

**COMMUNE D'AUTREVILLE SUR LA RENNE (52120)**

**HAUTE - MARNE**

**Rapport Enquête Publique d'AUTREVILLE SUR LA RENNE**

**Objet**

**Enquête Publique portant sur le projet de zonage d'assainissement  
de la commune d'Autreville sur la Renne de St Martin sur la Renne  
et Valedelancourt (communes associées)**

**Dossier : E20000005/51**

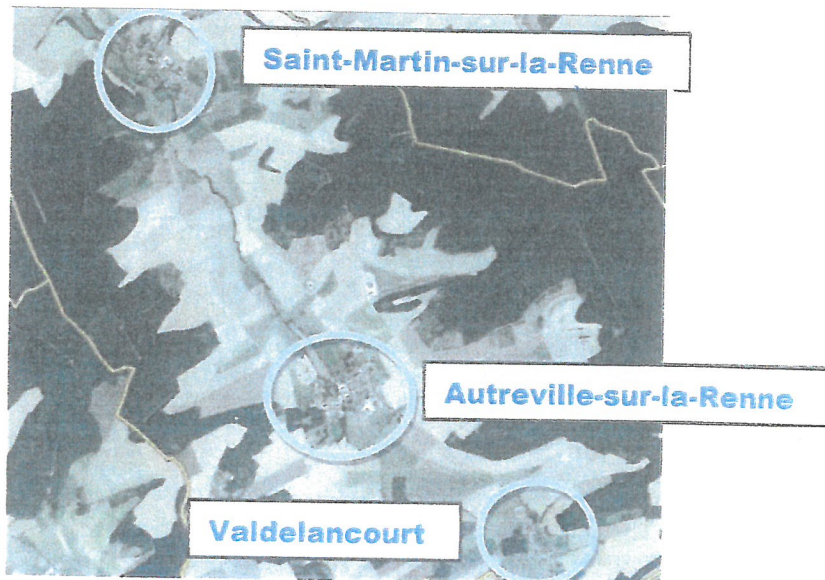
**Donneur d'Ordre**

**Commune d'Autreville sur la Reine**

**Dates du 25/06/2020 au 25/07/2020**

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR LA RENNE (52120)

HAUTE – MARNE



Objet

Enquête Publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Autreville sur la Renne et de St Martin sur la Renne et Valdelancourt (communes associées)

Dossier : E20000005/51

Donneur d'Ordre

Commune d'Autreville sur la Renne

---

Dates : du 25/06/2020 au 25/07/2020

## Sommaire

### Pièce 1. – Le Rapport d'enquête ainsi présenté :

#### **Chapitre 1 : Objet de l'enquête publique et présentation du projet**

- 1.1-Préambule
- 1.2-Historique et Motivations
- 1.3-Objet de l'enquête
- 1.4-Présentation de la commune
- 1.5-Cadre juridique
  - 1.51-Rappel de la Procédure
  - 1.52-Compétence relative à la gestion des eaux usées
  - 1.53-Les eaux usées
- 1.6- Enjeux d'un projet d'assainissement et définition
  - 1.61-Assainissement collectif
  - 1.62-Assainissement non collectif

**Le village d'Autreville sur la Renne et ses annexes**

**Le village de Saint Martin sur la Renne et ses annexes**

**Le village de Valdelancourt et ses annexes**

#### **Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête publique**

- 2-1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2-2 Dates de l'enquête
- 2-3 Information effective du public
- 2-4 Incidents relevés lors de l'enquête publique
- 2-5 Registre d'Enquête

#### **Chapitre 3 : Analyse des observations recueillies, des propositions, et contre-proposition du public et des réponses du porteur de projet.**

- 3 -1 Contexte général et bilan de l'enquête publique
- 3-2 Avis de PPA et de la MRAE
- 3-3-Remarques émises par le public
- 3-4 Procès verbal de synthèse des observations

### Pièce 2 : Conclusion et avis motivé :

Conclusion et avis motivés du Commissaire enquêteur.

Copie partielle du registre d'enquête

Les Annexes

## Rapport d'Enquête

Je soussigné Philippe BONNEVAUX, commissaire enquêteur désigné par décision du 22 01 2020 du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne et par l'arrêté communal de la commune d'Autreville sur la Renne en date du 02/06/2020 **Annexes 1 1'** afin de mener une enquête publique relative à la révision du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la commune et déclare :

- avoir coté et paraphé le registre d'enquête afin qu'il puisse être mise à la disposition du public dès le début de l'enquête.
- avoir assuré les permanences au calendrier défini par l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique pris par le maire de la commune citée ci-dessus.
- avoir procédé à l'examen approfondi du dossier soumis à l'enquête.
- avoir visité le site.
- avoir vérifié les mesures de publicité suivantes : affichage en mairie, publication d'articles de presse.
- avoir produit le présent rapport en toute indépendance et n'être en aucune façon lié, ni à titre personnel, ni à titre professionnel, au projet du pétitionnaire.

Le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure d'enquête publique, analyse les pièces du dossier mis à enquête contenant l'ensemble des observations déposées par le public, assorties des commentaires du commissaire enquêteur.

Le dossier contient également le procès-verbal de synthèse des observations faites par le commissaire enquêteur et communiquées au responsable du projet lors d'un entretien effectué lors de la dernière permanence clôturant l'enquête.

Les documents rédigés par la commissaire enquêteur en exécution de l'arrêté de mise à enquête publique du projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif s'articulent de la manière suivante :

### **Pièce 1. – Le Rapport d'enquête ainsi présenté :**

Chapitre 1 : Objet de l'enquête publique et présentation du projet

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête publique

Chapitre 3 : Analyse des observations recueillies, des propositions, et contre-proposition du public et des réponses du porteur de projet.

- portées sur le registre
- déposées oralement
- adressées pour courrier ou par courriel

### **Pièce 2. – l'Avis motivé et Conclusion :**

Contenu dans un document séparé (feuilles jaunes).

Cet avis constitue une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur précise si ses conclusions sont favorables ou non à l'opération, ou comportent des réserves, et « ce même dans l'hypothèse ou aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre d'enquête »

## Chapitre 1 :

### Objet de l'enquête publique et présentation du projet

#### **1.1 Préambule**

Les articles L2224.8 et L2224.10 du Code des Collectivités Territoriales et l'article 35 de la loi sur l'eau de Janvier 1992, modifié le 30 Décembre 2006, comportent des nouvelles dispositions sur la gestion des eaux.

Dans le cadre de ces dispositions, les communes, ou leurs regroupements, doivent définir après enquête publique, les zones relevant de **l'assainissement collectif** et celles relevant de **l'assainissement non collectif**. Les particuliers ayant pour obligation de mettre en conformité de bon fonctionnement le système d'assainissement autonome de leurs habitations.

Le zonage d'assainissement est un classement de secteur déterminant le mode d'assainissement.

- des zones d'assainissement **collectif** où la collectivité doit assurer le raccordement, la collecte des eaux usées et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- des zones relevant de l'assainissement **non collectif** où la collectivité est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elle le décide, leur entretien. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L.331-4 du code de santé publique depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses ou autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
- Des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement s'il y a lieu.
- Cette réglementation implique la constitution obligatoire au niveau des communes de cartes de zonages d'assainissement précisant pour chaque secteur le caractère collectif ou non collectif de l'assainissement. Chaque propriétaire peut ainsi savoir si son habitation dépend de l'un ou de l'autre zonage pour agir en conséquence.

Pour les élus et les décideurs, le plan de zonage est un outil :

- d'aide à la décision
- d'aide à la planification

Pour les habitations non reliées au tout à l'égout, les propriétaires sont soumis à une obligation de moyens. Les communes quant à elles sont soumises à une obligation de résultats sur la qualité des eaux évacuées pour tout le dispositif relatif aux réseaux d'assainissement collectif.

Le contrôle des nouvelles obligations des ces propriétaires est du ressort des communes qui délèguent ce pouvoir, en se regroupant en collectivités, à un Service Public d'Assainissement non collectif (S.P.A.N.C)

Le SPANC effectue le contrôle de conception et de bonne exécution pour les ouvrages neufs et les contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement et également la maintenance pour les ouvrages existants.

Un zonage dédié à l'assainissement collectif correspond à un secteur où existe un réseau d'égout en activité ou à venir.

Le zonage est un classement de secteur déterminant le mode d'assainissement. La commune n'est pas assujettie à un délai précis de réalisation de réseau collectif. La commune dispose actuellement d'une carte communale. Ainsi, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

Un projet d'urbanisme est en cours de réalisation à ce jour, la commune devant bénéficier, à terme, d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté de communes des 3 Forêts.

Faute d'être raccordées à un réseau d'assainissement collectif, les habitations doivent disposer de leur propre système d'assainissement **dit autonome ou non collectif** pour traiter leurs eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.

Les conseils municipaux proposent la répartition des zonages d'assainissement en fonction de l'aptitude des sols, de l'hygiène publique, des perspectives communales de développement, des coûts de raccordements possibles ou non techniquement au réseau collectif en s'appuyant sur les études de zonages d'assainissement préalablement exécutées.

Passer par la procédure d'enquête publique « Révision du zonage d'assainissement » assure une meilleure transparence et juste équité. Cette enquête est organisée sur le domaine communal pendant un mois, la population est ainsi en mesure de donner son sentiment, et émettre ses observations.

Un avis final sera rendu par le commissaire enquêteur en fin d'enquête qui aura lieu à la mairie d'Aureville sur le Renne qui se déroulera du 25/06/2020 au 25/07/2020.

## **1.2 Historique et motivations**

Les intentions de la commune d'Autreville sur le Renne sont clairement exposées et montrent pour chaque secteur le choix déterminé par les élus.

Par délibération du 14 01 2019 le conseil municipal valide le projet de zonage d'assainissement avant enquête publique. [Annexe 2](#)

Cette mise à jour du plan de zonage permettra d'anticiper les besoins en capacité de réseau et de la station d'épuration existante dont la réfection date de **2017** de coller à la courbe démographique de la commune, en délimitant de manière précise les parcelles incluses dans l'assainissement dit collectif et celles qui resteront pour le moment en assainissement non collectif contrôlées par le SPANC

## **1.3 Objet de l'enquête publique**

Par arrêté du 02/06/2020, Monsieur Patrice CLOSS maire de la commune confirme l'ouverture de l'enquête publique, en rappelle les dates et les modalités et les journées de permanences prévues, pendant lesquelles siègera le commissaire enquêteur au sein de la mairie d'Autreville sur la Renne, un registre sera mis à disposition du public pour y consigner les différentes observations pour permettre à tous de donner des avis favorables ou défavorables.

Le projet proposé par la commune comporte un document de présentation réalisé par **SOLEST ENVIRONNEMENT** 16 Rue Emile Simon 52000 CHAUMONT de 42 pages, un extrait du registre des délibérations du 14 01 2019.

## **1.4 Présentation de la commune globale**

### **Annexe 3 (Plan de situation)**

La commune d'Autreville sur la Renne, associée à Saint Martin sur la Renne et à Valdelancourt se situe en Haute-Marne, dans le canton de Chateauvillain et fait partie de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

La commune est constituée de 3 Villages

- le village d'Autreville sur la Renne dénombreait 212 habitants en 2019
- le village de Saint Martin sur la Renne dénombreait 88 habitants en 2019
- le village de Valdelancourt dénombreait 99 habitants en 2019

## **1.5 Cadre juridique**

### **1.51 Rappel de la procédure**

Le projet d'assainissement est défini en application des articles :  
L 2246. 8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 35 de la Loi sur l'eau de Janvier 1992, modifiée le 30 12 2006 et des codes ci-dessous :

#### **Code des collectivités territoriales**

- article L2224-10 et loi sur l'eau 92-3
- R 2224.8 et R2224-9

#### **Code de l'environnement**

- Articles L123-1 et suivants

#### **Code de la santé publique**

Articles L33 et L35-10

### **1.52 La compétence relative à la gestion des eaux usées**

De nombreuses communes ont en charge la gestion des eaux pluviales et usées et la nécessité d'exploiter, d'entretenir, voir de réhabiliter les réseaux et les ouvrages existants.

Eu égard aux coûts et à la complexité de l'entretien des stations d'épuration et des réseaux enterrés de nombreuses communes dont Autreville sur la Renne ont accepté le transfert de cette servitude à communautés de communes des 3 Forêts.

Depuis le 01 01 2020, la loi N°0156991 du 07 08 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (**NOTRe**) attribue à titre obligatoire les compétences « Assainissement » et « eau » aux communautés de communes.

### 1.53 Les eaux usées

L'eau usée est le synonyme de l'eau résiduaire ; les eaux usées domestiques se composent des eaux de vannes d'évacuation de toilettes, des eaux ménagères d'évacuation des cuisines et salles de bains. Les déchets présents dans ces eaux souillées sont constitués par des matières organiques dégradables et des matières minérales.

Ces substances sont sous forme dissoutes ou en suspension.

Les réseaux d'eaux usées aboutissent à des stations d'épuration où les eaux sont traitées.

Les eaux de ruissellement sont la part de la pluie non infiltrée naturellement s'écoulant sur le sol de manière diffuse en nappe ou concentrée. Les eaux pluviales quant à elles sont des eaux donnant lieu à gestion et rejet dans le cadre d'un projet d'aménagement. Sont exclus les mélanges avec des eaux usées.

## 1.6 Enjeux d'un projet d'assainissement et définition

### 1.61 L'assainissement collectif

L'assainissement collectif est celui qu'il convient de privilégier et qui est choisi en priorité par la commune d'Autreville sur la Renne.

L'assainissement collectif désignant le système dans lequel les eaux usées sont collectées et acheminées vers une station d'épuration pour y être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

L'assainissement collectif est constitué de grosses canalisations de collectes des eaux usées qui sont acheminées de manière gravitaire vers une station d'épuration.

Les eaux usées de plusieurs maisons ou immeubles sont collectées par le réseau public d'assainissement.

.les polluants sont alors dégradés et séparés de l'eau, afin de restituer au milieu naturel une eau propre.

.Les polluants sont conditionnés en boues : suivant leur état, différentes filières d'élimination existent (l'épandage dans les champs, le compostage, etc....)

Deux types de réseaux d'assainissement collectifs existent

**Unitaire** les eaux usées et pluviales sont évacuées par le même réseau

**Séparatif** les eaux usées et pluviales sont évacuées séparément



### 1.53 Les eaux usées

L'eau usée est le synonyme de l'eau résiduaire ; les eaux usées domestiques se composent des eaux de vannes d'évacuation de toilettes, des eaux ménagères d'évacuation des cuisines et salles de bains. Les déchets présents dans ces eaux souillées sont constitués par des matières organiques dégradables et des matières minérales.

Ces substances sont sous forme dissoutes ou en suspension.

Les réseaux d'eau usée aboutissent aux stations d'épuration où les eaux sont traitées.

Les eaux de ruissellement sont la part de la pluie non infiltrée naturellement s'écoulant sur le sol de manière diffuse en nappe ou concentrée. Les eaux pluviales quant à elles sont des eaux donnant lieu à gestion et rejet dans le cadre d'un projet d'aménagement. Sont exclus les mélanges avec des eaux usées.

## 1.6 Enjeux d'un projet d'assainissement et définition

### 1.61 L'assainissement collectif

L'assainissement collectif est celui qu'il convient de privilégier et qui est choisi en priorité par la commune d'Autreville sur la Renne.

L'assainissement collectif désignant le système dans lequel les eaux usées sont collectées et acheminées vers une station d'épuration pour y être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

L'assainissement collectif est constitué de grosses canalisations de collectes des eaux usées qui sont acheminées de manière gravitaire vers une station d'épuration.

Les eaux usées de plusieurs maisons ou immeubles sont collectées par le réseau public d'assainissement.

.les polluants sont alors dégradés et séparés de l'eau, afin de restituer au milieu naturel une eau propre.

.Les polluants sont conditionnés en boues : suivant leur état, différentes filières d'élimination existent (l'épandage dans les champs, le compostage, etc....)

Deux types de réseaux d'assainissement collectifs existent

**Unitaire** les eaux usées et pluviales sont évacuées par le même réseau

**Séparatif** les eaux usées et pluviales sont évacuées séparément

### 1.62 L'assainissement non collectif

#### - Rappel des principes

L'objectif de l'assainissement est d'assurer l'évacuation des effluents (salubrité), tout en protégeant l'environnement (nappe aquifère, cours d'eau, voisins...). La norme WP 16-603 64-1 veille à ce que les dispositifs d'assainissement autonome ne polluent pas les ressources naturelles en eau, en précisant les solutions techniques à mettre en place en matière d'assainissement autonome.

Le législateur est particulièrement précis sur les responsabilités données aux collectivités locales dans l'application des contrôles obligatoires ;

En effet tout ouvrage d'assainissement doit comporter un prétraitement et un traitement distinct en respectant l'hydrologie des sols.

#### - **La collecte**

Elle ne concerne que les eaux usées domestiques. Les eaux pluviales doivent être évacuées séparément.

#### - **Le prétraitement**

Il doit être réalisé dans une fosse étanche assurant la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées (sable par exemple) la rétention des flottants, ainsi qu'une première dégradation (liquéfaction sous l'action des micro-organismes).

Cette fosse qui reçoit toutes les eaux usées de la maison appelée « fosse toutes eaux »

#### - **Le traitement**

L'élimination de la pollution est obtenue par dégradation biochimique des eaux par passage dans un « réacteur naturel » constitué par un sol naturel ou reconstitué (massif de sable) grâce à l'action des micro-organismes. De la même façon, pour fonctionner correctement, il est nécessaire d'apporter de l'oxygène aux micro-organismes par la perméabilité du sol en fonction des contraintes (type de sol, surface disponible ...)

#### - **L'évacuation**

Une fois les eaux dépouillées, il convient de s'en débarrasser le plus souvent. La solution la plus simple est par infiltration.

Si le sol ne le permet pas il est alors nécessaire d'obtenir une dérogation des services administratifs.

Il s'agit dans ces cas fréquents de réaliser une étude de faisabilité destinée à définir les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées le mieux adapté en faisant appel au SPANC qui est un service géré par la communauté de communes afin de permettre aux communes de répondre aux exigences de l'Arrêté du 06 mai 1996.

#### - **Le SPANC**

*a : Pour les installations neuves ou réhabilitées :*

Son rôle est de contrôler la conception des installations neuves. Il réalisera lors de dépôt d'un permis de construire ou d'un dossier de réhabilitation en une vérification du respect de la réglementation et de l'adéquation du projet par rapport aux contraintes liées au terrain et à l'habitation.

Il effectuera à la fin des travaux avant remblaiement que les ouvrages mis en place correspondent bien au projet validé et que les règles techniques de mise en œuvre ont bien été respectées.

*b : Pour les installations existantes :*

Un suivi périodique sera organisé ayant pour but de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation et du bon entretien des ouvrages (vidange des fosses par une entreprise agréée par exemple).

Il conviendra dans le règlement d'assainissement rédigé par la commune de préciser la périodicité des ces contrôles qui ne peuvent excéder 10 ans.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

# Le Village d'Autreville sur la Renne

## Annexe 4

La population estimée en 2019 est de 212 habitants.

Le village est construit au fond d'un vallon sur des plateaux calcaires à une altitude variant de 226 m à 346 m, l'habitat est majoritairement constitué de maisons anciennes construites avant 1946.

Le village est traversé par le cours d'eau « La Renne »

La commune ne dispose actuellement d'aucun plan d'urbanisme, un PLU est en cours de réalisation, à terme la commune devrait bénéficier d'un PLUI dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes

Il n'y a pas de zone ZNIEFF à proximité du village, mais deux zones ZNIEFF 1 sont localisées sur le territoire de la commune.

-Prairies de la vallée de la Renne entre Lavilleneuve-au-Roi et Saint-Martin sur la Renne (ID/210008980)

-Bois et pelouses du Gru et du Faye à Valdelancourt et Autreville sur la Renne (ID 210020049)

Le village d'Autreville sur la Renne dispose d'un réseau de collecte **unitaire** créé en 1972 d'une longueur de 2300 ml, mêlant les eaux pluviales (eaux de chaussées et de toitures) et les eaux usées domestiques. Ce réseau permet le transit des eaux jusqu'à la station de traitement.

Un réseau pluvial permet le passage du ruisseau sous le village en collectant une partie des eaux de pluie.

Le réseau présente de nombreux graviers dans le réseau d'assainissement actuel, il est à noter l'existence de beaucoup d'eaux claires parasites provenant de sources souterraines, son dimensionnement semble correct.

Certains réseaux étant sous dimensionnés, le propriétaire du réseau a construit des bassins de retenue de pollution ou bassin d'orage.

.cela permet de stocker temporairement une grande quantité d'eau.

.un fois l'événement pluvieux passé, le bassin est vidangé et l'eau rejoint le réseau.

Les réseaux collectifs ont un coût important. C'est pourquoi, s'il n'y a pas assez d'habitations, que l'habitat n'est pas assez dense, ou que les terrains ne s'y prêtent pas, les collectivités préfèrent utiliser le semi-collectif ou placer les zones en assainissement individuel c'est sur quoi porte cette enquête publique.

Depuis Octobre 2019 la commune d' Autreville est alimentée par de l'eau provenant du secteur de Valdelancourt.

La station d'épuration de la commune d'Autreville sur le Renne a été créée en 1972.

Cette unité de traitement de type Lagunage naturel est située sur la rive droite de l'Aujon au nord du village à 200m des habitations. Il est à noter un écoulement normal entre les trois lagunages.

D'après un bilan réalisé en mai 2017 (à actualiser) sur 24 heures le volume d'effluent journalier reçu est de 13 m<sup>3</sup> soit 76 % de la capacité nominale de la station .L'effluent brut apparaissait comme peu concentré pouvant faire conclure à un effet de dilution lié à des eaux claires parasites permanentes. La charge organique reçue ressortait à 18 EH (sur la base de 60 g/j de DBO5) soit 12%de la capacité nominale de la station.

## **1 Habitat**

Nombre de logements par catégorie

	Données 2020	Pourcentage
Résidences principales	89	85%
Résidences secondaires	3	3%
Logements vacants	13	12%
	105	100

La superficie communale est de 31,57 Km<sup>2</sup>, le territoire communal est traversé du sud-est vers le nord-ouest par un cours d'eau la Renne (affluent de l'Aujon).

Aucune station de mesures de qualité des eaux n'existe pour la Renne et aucune carte des risques d'inondation.

Le bourg est assez bien regroupé le long de la D101 et de la D133 avec un bâti qui s'est développé de long de ces 2 départementales.

Sur le territoire communal une ferme dit de Lambervau au sud de la commune comprenant deux résidences principales est située très à l'écart au sud de la commune.

Deux sites militaires sont présents sur la commune (TRAPIL : exploitation et stockage d'hydrocarbure)

La commune est traversée par plusieurs routes départementales.

La D101 qui traverse la commune de nord-ouest au sud est en passant par les trois villages

La D 133 –La D201-La D133

## **2 Vie économique**

Il existe 3 exploitations au sein du bourg :

Trois exploitations agricoles possèdent des bâtiments au sein de village où à proximité, ces exploitations rejettent leurs effluents dans le réseau d'assainissement communal.

- La ferme BUGNOT (Scea Fiat) ferme de Clairvaux au nord
- La ferme JOBARD (Earl de la Blaise Renne) au sud
- La Ferme FONTAINE (Gfa du camp César) au nord ouest
- La Ferme de Lamberveau au sud

La commune d'Autreville sur la Renne compte 7 entreprises occupant plusieurs secteurs d'activité

-BUGNONT	Coupe et vente de bois
-DROUILLY	Travaux divers Bâtiments
-BOUSTOQUE	Bois façonné et vente de Bois
-GRAPINT	Serrurier
-MOLIN	Mécanique Auro
-LEOTIER	Groupement Forestier

### **3 Alimentation en eau potable**

Le village possède son propre forage d'eau depuis 1982 protégé par un périmètre de captage se situant en sortie du village sur le D133

Cependant suite à des problèmes récurrents d'alimentation liés à la baisse de la nappe phréatique et au manque d'eau certains mois et ce depuis plusieurs années, Autreville est raccordé sur la conduite principale de Valdelancourt depuis le **10 10 2019** afin de supprimer ces contraintes pour les habitants.

L'état du réseau et son rendement selon SOLEST Environnement sont donnés comme en bon état.

La consommation annuelle est de 16595 m<sup>3</sup> dont 40% pour la consommation agricole, le prix est de 1.20 + 60 cts en assainissement 1.80 m<sup>3</sup>

### **4 Assainissement: Equipements existants**

Les eaux collectées sont acheminées vers le site de traitement des eaux usées (lagunage naturel) puis rejetées dans la rivière traversant la commune.

Le réseau de collecte possède trois déversoirs d'orage et un poste de refoulement.

Le réseau de collecte unitaire de plus de 2,3 Km est constitué majoritairement de canalisations en béton présente d'importantes intrusions d'eaux claires parasites venant perturber le fonctionnement du réseau et du système de traitement.

Un diagnostic complet du réseau de collecte sera à prévoir pour faire un état des lieux et pour prévoir des travaux selon la gravité des défauts visant à déconnecter les eaux parasites pour rétablir le bon fonctionnement du système de collecte. C'est d'ailleurs une obligation tous les 10 ans.

### **5 Les dispositifs d'assainissement existants des particuliers**

Mise aux normes des installations.

En 2018 une enquête fut réalisée au sein de la commune au moyen de questionnaires distribués dans tous les foyers de la commune qui visait à mieux connaître les installations existantes afin de définir et prioriser les travaux d'amélioration et de réhabilitation à engager.

Ces travaux auront un impact financier sur les redevances, mais ils sont indispensables pour préserver l'eau et l'environnement. Sur les secteurs sensibles identifiés des contrôles devront être menés auprès des particuliers et professionnels ces prochaines années et à chaque cession immobilières. En cas d'anomalies les propriétaires devront mettre leurs installations en conformité.

Cette obligation de faire est compliquée à mettre en œuvre pour les élus, l'intervention du SPANC est donc un facilitateur qu'il convient de faire intervenir

Nous baserons donc notre analyse sur les informations recueillies.

## Commune d'Autreville-sur-la-Renne

<b>Prétraitement eaux vannes (wc)</b>	Réponses	Extrapolation	%
Aucun prétraitement	16	29	28
Fosse septique	34	61	60
Fosse toutes eaux	6	11	10
Fosse étanche	1	2	2
Non répondus	46	-	-
<b>Total des habitations</b>	<b>103</b>	<b>103</b>	<b>100</b>

<b>Rejet des eaux usées</b>	Réponses	Extrapolations	%
Conforme (sans prétraitement)	19	34	33
Non conforme (avec prétraitement)	32	58	56
Non raccordés au réseau	6	11	11
Non répondus	46	-	-
<b>Total des habitations</b>	<b>103</b>	<b>103</b>	<b>100</b>

La commune dispose d'un réseau de collecte pluvial auquel 90% des habitations sont raccordées. Monsieur le maire me confirme que selon sa connaissance de la commune 8 habitations seraient équipées d'une filière d'assainissement plus ou moins complètes.

Ces 8 habitations à l'écart seront en zonage d'assainissement non collectif compte tenu d'un éloignement au réseau et /ou en contre-pente, ce qui engagerait des coûts importants pour le raccordement au réseau communal.

[Annexes 5' 5''](#)

### **6 Proposition de zonage d'assainissement**

#### **A assainissement collectif**

A ce jour le diagnostic complet du réseau n'a pas encore été réalisé.

La réalisation d'une telle étude avec passage de caméra pour voir l'état des conduites sera indispensable pour mettre en place un plan d'action selon les priorités dégagées pour effectuer le raccordement de toutes les eaux usées vers le réseau.

La SATESE a mis en évidence le faible rendement épuratoire de la station d'épuration pour respecter les normes conduisant à des travaux de réhabilitation estimé à 20000 euros.

La charge polluante reçue par la station de traitement des eaux de la commune, conduit à penser qu'il est possible que d'autres logements ne soient pas raccordés en totalité ou partie au réseau d'assainissement communal.

#### **B assainissement non collectif :**

Le reste des zones non couvertes sera inclus dans l'assainissement non collectif

# Le Village de Saint Martin sur la Renne

## ANNEXES : 6

Le village de St-Martin sur la Renne est situé en Haute Marne, dans le canton de Chateavillain, cette commune est associée avec Autreville sur la Renne depuis 1972, et fait partie de la communauté de Communes des 3 Forêts.

La population en 2019 est de 88 habitants.

Le village est construit au fond d'un vallon sur des plateaux calcaires à une altitude variant de 230 m à 250 m, l'habitat est majoritairement constitué de maisons anciennes.

Le village est traversé par le cours d'eau « La Renne »

La commune ne dispose actuellement d'aucun plan d'urbanisme, un PU est en cours de réalisation, à terme la commune devrait bénéficier d'un PLUI dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territorial de la communauté de communes des trois forêts.

Une zone ZNIEFF de type 1 est à proximité immédiate du secteur de Saint-Martin sur la Renne, il s'agit de la prairie de la vallée de la Renne

### **1 Habitat**

Nombre de logements par catégorie

	Données 2019	Pourcentage
Résidences principales	42	84.00%
Résidences secondaires	8	16.00%
	50	100

Le bourg est assez bien regroupé le long de la Départementale D101.

L'habitat est majoritairement constitué de maisons anciennes.

### **2 Vie économique**

Il existe 2 exploitations au sein du bourg :

Cette exploitation agricole possède des bâtiments au sein de village et des terres cultivées ,cette exploitation rejette leurs effluents dans le réseau d'assainissement communal.

- La ferme DROUOT-FOURRIER (Gaec St Luc) au sud du bourg
- La ferme LECLERC (Earl de Prèle) au centre du bourg

La commune compte 1 entreprise :

- Ets CONSIGNY Menuiserie et Plomberie



### **3 L'alimentation en eau potable**

La commune possède son propre forage d'eau potable depuis 1981 qui se situe à l'est en sortie du village à proximité de l'intersection entre la rue de Varenne et la route forestière de la Saulière protégé par un périmètre de protection .

La consommation en eau est de 8000 M<sup>3</sup>/an (dont 40% de consommation agricole)

Le prix est de 1.20 + 60 cts en assainissement est fixé à 1.80 m<sup>3</sup>

Depuis 04/2019

A ce jour la présence de fluorure qui est un sel que l'on trouve dans la nature **et en excès** entrainant une prescription totale pour la consommation d'eau humaine

Une tolérance de consommation été acceptée pour les animaux et sanitaire pour les habitants

A ce jour il est organisé par la commune une distribution de bouteilles d'eau aux habitants.

Un raccordement en eau potable du village par adhésion au Syndicat des Eaux de Lavilleneuve – Montheries commune voisine est en cours de soumission dans le cadre d'un appel à la concurrence avec une limite de remise des offres en date du 20 07 2020 pour des travaux permettant le raccordement de la Commune de St Martin en eau potable, pour être opérationnel courant trimestre 1 de 2021.

[Annexe 6'](#)

### **4 Assainissement: Equipements existants**

[Annexe 6''](#)

Le village est équipé d'un réseau de collecte unitaire mêlant les eaux pluviales et les effluents domestiques datant de 1972.

Les eaux collectées sont acheminées vers le site de traitement des eaux usées (lagunage naturel) puis rejetées dans la rivière traversant la commune.

Le réseau de collecte est équipé de trois lagunes,

La station de traitement des eaux usées du village de St Martin a été mise en servie en 1998.

Le réseau de collecte unitaire de plus de 2,6 Km est constitué majoritairement de canalisations en béton présente d'importantes intrusions d'eaux claires parasites venant perturber le fonctionnement du réseau et du système de traitement.

Un diagnostic complet du réseau de collecte sera à prévoir pour faire un état des lieux et pour prévoir des travaux selon la gravité des défauts visant à déconnecter les eaux parasites pour rétablir le bon fonctionnement du système de collecte. C'est d'ailleurs une obligation tous les 10 ans.

## 5 Les dispositifs d'assainissement existant des particuliers

Mise aux normes des installations.

En 2018 une enquête fut réalisée au sein de la commune au moyen de questionnaires distribués dans tous les foyers de la commune qui visait à mieux connaître les installations existantes afin de définir et prioriser les travaux d'amélioration et de réhabilitation à engager.

Les travaux auront un impact financier sur les redevances, mais ils sont indispensables pour préserver l'eau et l'environnement.

Sur les secteurs sensibles identifiés des contrôles devront être menés auprès des particuliers et professionnels et à chaque cession immobilières.

En cas d'anomalies les propriétaires devront mettre leurs installations en conformité.

Cette obligation de faire est compliquée à mettre en œuvre pour les élus, l'intervention du SPANC est donc un facilitateur qu'il convient de faire intervenir

Nous baserons donc notre analyse sur les informations recueillies.

### Commune de Saint/Martin-sur-la-Renne

<b>Prétraitement eaux vannes (wc)</b>	Réponses	Extrapolations	%
Aucun prétraitement	14	21	42
Fosse septique	13	20	39
Fosse toutes eaux	6	9	19
Non répondus	17	-	-
<b>Total des habitations</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>100</b>

<b>Rejet des eaux usées</b>	Réponses	Extrapolations	%
Conforme (sans prétraitement)	12	19	42
Non conforme (avec prétraitement)	15	25	56
Non raccordé au réseau d'assainissement	1	1	2
Non répondus	17	-	-
<b>Total des habitations</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>100</b>

La commune dispose d'un réseau de collecte pluvial auquel **98%** des habitations sont raccordées. Monsieur le maire me confirme qu'à sa connaissance, 1 habitation « le Moulin » en amont de la station au nord ouest de la commune serait équipée d'une fosse toutes eaux avec bac dégraisseur. Les eaux prétraitées sont ensuite rejetées dans la Renne.

[Annexes 6 ""](#)

## **6 Proposition de zonage d'assainissement**

### **A assainissement collectif**

A ce jour le diagnostic complet du réseau n'a pas encore été réalisé.

La réalisation d'une telle étude avec passage de caméra sur le tronçon de canalisation d'eaux usées passant dans les champs sera à réaliser afin de vérifier l'étanchéité des ouvrages avec la reprise du tampon récupérant l'ensemble des eaux.

Selon l'étude émanant de la SOLEST des travaux de reprise sur le tampon (R22 sur le plan 5) et des travaux sur le déversoir d'orage à curer seront à réaliser.

### **B Assainissement non collectif :**

Le reste des zones non couvertes sera inclus dans l'assainissement non collectif

# Le Village de Valdelancourt

## Annexe 7

### Situation géographique

La population estimée en 2019 est de 99 habitants.

Le village de Valdelancourt est situé en Haute Marne, dans le canton de Chateauvillain, cette commune est associée avec Autreville sur la Renne depuis 1972, et fait partie de la communauté de Communes des 3 Forêts.

Le village est construit au fond d'un vallon sur des plateaux calcaires à une altitude variant de 276 m à 323 m, l'habitat est majoritairement constitué de maisons anciennes.

Le village est traversé par le cours d'eau « La Renne »

La commune ne dispose actuellement d'aucun plan d'urbanisme, un PLU est en cours de réalisation, à terme la commune devrait bénéficier d'un PLUI dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territorial de la communauté de communes des trois forêts.

La superficie communale est de 4,29 Km<sup>2</sup>.

Le bourg est assez bien regroupé le long de la Départementale D101.

Une zone ZNIEFF de type 1 est définie à proximité immédiate du secteur de Valdelancourt, il s'agit de la ZNIEFF des bois et pelouse du Gru et du Fays

## **1 L'habitat**

Nombre de logements par catégorie

### **Valdelancourt**

	Nombre d'habitation	Equivalent-Habitant
Résidences principales	43	98
Résidences secondaires	2	0.4
Marge d'expansion 5%		5
		104

Le flux polluant à traiter à terme est estimé à 105 Equivalent-Habitants

## **2 Vie économique**

Il existe 1 exploitation agricole au sein du bourg :

Cette exploitation agricole possède des bâtiments au sein de village et des terres cultivées cette exploitation rejette ses effluents dans le réseau d'assainissement communal.

- La ferme DAUDIN (Gaec de la Coudre) au nord-est du bourg

-

La commune compte 2 entreprises :

- CAYE Maçonnerie
- CAZIN Menuiserie

### **3 L'alimentation en eau potable**

L'alimentation en eau potable provient de la commune voisine de Buxieres les Villiers dépendant du Syndicat des eaux potables SIEAP de Marne Rognon.

La consommation annuelle est de 4202 m<sup>3</sup> dont 10% pour la consommation agricole, le prix est de 1.25 + 60 cts en assainissement soit 1.85/ m<sup>3</sup>

### **4 Assainissement: Equipements existants**

#### **Annexes 7'et 7 ''**

Le village est équipé d'un réseau de collecte unitaire mêlant les eaux pluviales et les effluents domestiques.

Les eaux collectées sont acheminées vers le site de traitement des eaux usées (lagunage naturel) puis rejetées dans la rivière traversant la commune.

Le réseau de collecte est équipé d'un déversoir d'orage.

Le village est équipé d'un dessableur suivi d'un filtre à sable pour une partie du village ne pouvant le raccorder gravitairement à l'unité de traitement existante (de l'autre côté de la colline)

Ce dispositif a été supprimé faute d'entretien car il s'est colmaté.

Les effluents se déversent directement au milieu naturel.

Valdelancourt est la commune présentant le plus de problèmes par un fonctionnement très moyen de l'unité de traitement devant être urgemment amélioré :

- dégrilleur encombré limitant l'écoulement
- pas d'écoulement observé entre les lagunages
- canalisation en sortie de station endommagée
- coudes plongeurs mal positionnés

Un diagnostic complet du réseau de collecte est à prévoir rapidement.

Article L2224-11-6 du code général des collectivités territoriales pour prévoir des travaux selon la gravité des défauts et en dégager les priorités afin de rétablir le bon fonctionnement du système de collecte.

C'est d'ailleurs une obligation décennale.

### **5 Les dispositifs d'assainissement existant des particuliers**

Mise aux normes des installations.

En 2018 une enquête fut réalisée au sein de la commune au moyen de questionnaires distribués dans tous les foyers de la commune qui visait à mieux connaître les installations existantes afin de définir et prioriser les travaux d'amélioration et de réhabilitation à engager.

Cette commune est celle qui présente le plus de difficultés car une partie du village n'est pas raccordée au lagunage à cause d'une pente défavorable.

Les travaux auront un impact financier sur les redevances, mais ils sont indispensables pour préserver l'eau et l'environnement. Sur les secteurs sensibles identifiés des contrôles devront être menés auprès des particuliers et professionnels ces prochaines années et à chaque cession immobilière. En cas d'anomalies les propriétaires devront mettre leurs installations en conformité.

Cette obligation de faire est compliquée à mettre en œuvre pour les élus, l'intervention du SPANC est donc un facilitateur qu'il convient de faire intervenir

Nous baserons donc notre analyse sur les informations recueillies.

## Commune de Valdelancourt

Prétraitement eaux vannes (wc)	Réponses	Extrapolation	%
Aucun prétraitement	10	14	31
Fosse septique	21	30	67
Fosse toutes eaux	1	1	2
Sans réponse	13	-	-
<b>Total des habitations</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>100</b>

Rejet des eaux usées	Réponses	Extrapolations	%
Conforme (sans prétraitement)	10	14	31
Non conforme (avec prétraitement)	22	31	69
Non répondus	13	-	-
<b>Total des habitations</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>100</b>

J'ai interrogé par mail le bureau d'étude par l'intermédiaire du maire de la commune [Annexe 7'''](#)  
Dans sa réponse du 03 03 2020:

16 habitations ne sont pas raccordées au réseau et qui sont non collectif (non conforme)  
29 habitations sont raccordées au réseau collectif sur les 45 habitations

### 6 : Scenarios d'assainissement de zonage d'assainissement

#### A assainissement collectif et ses contraintes

Une partie du village n'est pas raccordé au lagunage à cause d'une pente défavorable ayant pour conséquences au vue de la configuration des lieux.

Les solutions possibles :

- installer un poste de refoulement pour renvoyer les effluents vers le lagunage avec mise en place d'un réseau séparatif ou unitaire.
- installer une filière semi-collective en contrebas pour les eaux usées par la mise en place d'un réseau séparatiste en tenant quelque soit la formule de la distance des habitations par rapport au collecteur public, du dénivelé en les sorties des eaux usées et le domaine public, des sorties des eaux usées et les canalisations distinctes pour l'évacuation.

A ce jour sur le sur le plan [Annexe 7''''](#) 16 habitations (avec validation du maire de la communes ne sont pas raccordées)

13 sont raccordables avec des contraintes faibles,

3 sont raccordables avec des contraintes fortes (raisons de contre-pente principalement)

**B Assainissement non collectif pour les écarts**

Pour la commune de Valdelancourt 14 habitations (Rue de Buxières et les habitations Notre-Dame possèdent un système d'assainissement semi-collectif de type filtre à sable obsolète.

Les eaux usées sont envoyées dans le milieu naturel avec un prétraitement sommaire, d'autres habitations rejettent leurs eaux usées directement dans la rivière Renne.

Nous sommes hors réglementation, chaque filière devant comporter un dispositif de prétraitement par une fosse toutes eaux, suivi par un épandage souterrain, ou si la nature du sol ne le permet pas par un mode d'épandage sur matériaux filtrants.

Cette réhabilitation de ce dispositif entraîne des travaux et des coûts importants pour les particuliers à l'intérieur même des habitations, le maintien des fosses septiques à vidanger, des risques de pollution, d'odeurs, en cas de dysfonctionnement.

**C : synthèse**

A ce jour le diagnostic complet du réseau n'a pas encore été réalisé

La réalisation d'une telle étude avec passage de caméra pour voir l'état des conduites sera indispensable pour mettre en place un plan d'action selon les priorités dégagées pour effectuer le raccordement de toutes les eaux usées vers le réseau.

La charge polluante reçue par la station de traitement des eaux de la commune, conduit à penser qu'il est possible que d'autres logements ne soient pas raccordés en totalité ou partie au réseau d'assainissement communal.

**B Assainissement non collectif :**

Le reste des zones non couvertes sera inclus dans l'assainissement non collectif

## **Chapitre 2 :**

### **Organisation et déroulement de l'enquête publique**

#### **2-1 Désignation du commissaire enquêteur.**

Par ordonnance du tribunal administratif de Chalons en champagne, le 22 janvier 2020, j'ai été désigné commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique faisant l'objet du présent rapport. Dès réception de la décision de ma nomination j'ai pris contact avec le maire de la commune responsable du dossier.

J'ai rencontré le 19 02 2020 à 14 h 30 Monsieur Patrice CLOSS maire de la commune en charge du dossier, pour fixer les modalités avant ouverture de l'enquête.

D'un commun accord nous avons déterminé la période de l'enquête et les dates de permanence, la mise à disposition d'une salle pour accueillir le public.

#### **Annexe 8 : Nomination du commissaire enquêteur**

#### **2-2- Dates de l'enquête publique.**

La durée de l'enquête a été fixée à 32 jours.

**Du mercredi 25 mars 2020 14 h au samedi 25 avril 2020 à 12 h** pendant cette période, le public pouvait prendre connaissance du dossier et s'exprimer directement auprès du commissaire enquêteur, écrire sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie ou encore adresser à la mairie à mon ordre un courrier et écrire ses observations sur le site internet dédié  
A valider

Les dates et heures des trois permanences du commissaire enquêteur, en mairie d'Autreville furent fixées et réalisées comme suit :

- Le mercredi 25 06 2020 de 14 heures à 17 heures.
- Le samedi 25 07 2020 de 09 heures à 12 heures.

Ces permanences ont été tenues à différents jours de la semaine en matinée et après-midi afin de toucher un maximum de personnes.

Les deux permanences se sont déroulées sans incident, 00 personnes sont venues me rencontrer en mairie, 00 ont déposé des observations sur le registre, 00 courrier

L'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires, la population concernée à quelques titres que ce soit, dans sa globalité, n'a pu ignorer l'existence de cette dernière et les objectifs qu'elle poursuivait, toutefois peu d'observations ont été recueillies, on peut dire que cette enquête ne semble pas avoir beaucoup intéressé les habitants concernés.



### **2-3 Information effective du public.**

La maire a affiché en mairie l'arrêté de l'enquête public, le maire a mis en place « un bureau » où le registre et le dossier pouvaient être consultés.

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé dans les délais de rigueur (15 jours avant la date d'ouverture et jusqu'à la date de clôture de l'enquête.) Une affiche a été apposée à l'extérieur de la mairie. Affiche visible du public.

Il n'y a pas eu de communication individuelle avant les dates de permanences par l'autorité organisatrice à chaque ménage en explicitant et présentant le dossier d'enquête publique.

La publicité officielle a été réalisée par les soins de la communauté de Communes Meuse Rognon ( la première dans les 15 jours précédant l'enquête publique et la deuxième dans les huit premiers jours de l'enquête ) de l'avis d'ouverture d'enquête publique à la rubrique annonces légales des journaux suivant :

-le Journal de la Haute Marne le 05 06 2020 et le 26 06 2020

-Le Journal la Voix de Haute Marne le 05 06 2020 et le 26 06 2020

### **Annexe 9 : Avis d'enquête dans la presse**

### **2-4 Incidents relevés au cours de l'enquête et climat dans lequel elle s'est déroulée.**

La procédure, et le déroulement de cette enquête ont été conformes.

La communication réglementaire a été respectée. (Affichages, parutions sur journaux d'annonces légales...)

Cette enquête publique s'est déroulée sans aucun incident notable.

J'ai pu disposer au cours des trois permanences d'un bureau facilement accessible afin de pouvoir accueillir le public en toute confidentialité et sérénité.

J'ai été accueilli aux permanences du 25 06 2020, du 25 07 2020 par Monsieur Patrice CLOSS Maire de la commune.

### **2.5 Registre d'enquête**

Le premier jour de permanence, toutes les pièces du dossier et le registre à feuillets non mobiles, composé de 23 pages, ont été cotés et paraphés, ils ont été tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Autreville sur la Renne.

Le vendredi 25/07/2020, j'ai récupéré le registre en Mairie que j'ai clos le même jour, non sans m'être assuré auprès du secrétariat de mairie de la réception d'éventuels courriers par voie postale ou autre.

Relation comptable des observations:

- nombre d'observations écrites sur le registre: 2
- nombre d'observations orales inscrites au PV de synthèse 12
- nombre de personnes ayant déposée une observation sur papier libre : 0

### **Chapitre 3 :**

## **Analyse des observations recueillies, des propositions, et contre-proposition du public et des réponses du porteur de projet.**

### **3-1 Contexte général et bilan de l'enquête**

La maire de d'Autreville sur la Renne a mis à la disposition du commissaire enquêteur et pour tout le temps de l'enquête une salle permettant de montrer les différentes pièces du projet, dans un espace qui offrait suffisamment de confidentialité pour les échanges.

En dehors de la présence physique du commissaire enquêteur, un registre dédié fût mis à la disposition du public ainsi qu'un site internet ?

L'ambiance générale était normale.

J'estime que le public a pu s'exprimer conformément à l'esprit d'une enquête publique.

Pendant toute cette période et lors de (2 ) permanences (11) personnes se sont présentées afin d'obtenir des informations ou émettre des observations.

### **3-2 Avis des PPA et MRAE**

-L'autorité environnementale précise que le village **d'Autreville sur la Renne** est composé d'un bourg central le long des routes départementales RD 101 et RD 133 et d'écarts habités.

-L'autorité environnementale précise que le village de **St-Martin sur la Renne** est composé d'un bourg central groupé le long des routes départementales RD 101 et d'un d'écart habité.

-L'autorité environnementale précise que le village de **Valdelancourt** composé d'un bourg central le long de la route départementale.

Dans chacun des 3 entités, les bourgs centraux sont en assainissement collectif et les écarts sont en assainissement non collectif.

Dans chacun des villages un réseau d'eau pluvial collecte une partie des eaux de pluie

L'étude de zonage démontre et précise

- Que les 3 réseaux d'assainissement collectif sont en majorité (comme démontré ci-avant) constitués de canalisations en béton et présentant chacun **d'importantes intrusions d'eaux claires parasites** venant perturber le fonctionnement du réseau et les systèmes de traitement en diluant les effluents
- Que l'état actuel du réseau d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de la présente procédure.
- Que le choix de la commune qui relève de **l'assainissement collectif**, il est prévu de garder le réseau existant moyennant quelques travaux de modernisation et de réhabilitation.
- Que pour la zone qui relève de **l'assainissement non collectif** une carte d'aptitude des sols à l'assainissement a été réalisée, le projet préconise pour chaque habitation un dispositif de prétraitement par une fosse toutes eaux, suivi obligatoirement d'un traitement par épandage souterrain ou par épandage sur un matériau filtrant rapporté.

L'autorité rappelant la nécessaire comptabilité du zonage d'assainissement avec la réglementation relative au captage d'eau potable.

En conséquence la **MRAE recommande** de s'assurer de la réalisation :

- d'un diagnostic préliminaire complet de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif ;
- de préciser les modalités de déconnexion du réseau collectif pour le réseau pluvial raccordé à ce jour ;
- des études pédologiques à la parcelle pour valider les dispositifs d'assainissement non collectif choisis.

*Au vu des éléments évoqués ci-avant et sous réserves des recommandations ci-dessus, l'élaboration du zonage d'assainissement n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'en application de l'article R122-18 du code de l'environnement, l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune **d'Autreville sur la Renne** et ses communes associées n'est pas soumise à évaluation environnementale.*

### **3-3 Remarques émises par le public**

#### **3.31 Intervention notée sur feuille à part et intégrées au registre d'enquête.**

Permanence du 25/06/2020: 0

Permanence du 25/07/2020 : 2

#### **3.32 Interventions orales inscrites au Procès Verbal d'Enquête**

Permanence du 25/06/2020 : 10

Permanence du 25/07/2020 : 2

En synthèse, les remarques tournent autour des points suivants :

**1-Aspect technique :**

.Comment vont se passer les travaux ?

**2-Aspect financier :**

.Combien cela va coûter et quelles sont les aides communales prévues ?

**3-Aspect économique :**

.Pourquoi la commune n'a pas fait le choix d'un assainissement collectif?

.Quelles seraient les conséquences pour les habitants si rien n'est fait ?

### **3-4 -Procès verbal de synthèse des observations**

Le Commissaire Enquêteur

Philippe BONNEVAUX

Philippe BONNEVAUX  
Commissaire Enquêteur  
Haute Marne

Enquête Publique : E20000005/51 portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de d'Autreville sur la Renne de St Martin sur la Renne et Valedelancourt (communes associées) (52120)  
Commissaire Enquêteur : Philippe BONNEVAUX

**COMMUNE D'AUTREVILLE SUR LA RENNE (52120)  
HAUTE – MARNE**

**Procès Verbal de SYNTHÈSE des OBSERVATIONS**

**Objet**

**Enquête Publique portant sur le projet de zonage d'assainissement  
de la commune d'Autreville sur la Renne et de St Martin sur la  
Renne et Valdelancourt (communes associées)**

**Dossier : E20000005/51**

**Donneur d'Ordre  
Commune d'Autreville sur la Renne**

**Dates du 25/06/2020 au 25/07/2020**

# LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT du PROCES VERBAL DE SYNTHESE

des observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête, dans les courriers reçus par voie postale ou par voie électronique et des observations orales

Référence : Arrêté municipal du 02/06/2020

Objet de l'enquête : Projet de zonage d'assainissement de la commune d'Autreville sur la Renne et de Saint Martin sur la Renne et Valdelancourt (Communes associées)

Durée de l'enquête : 31 jours du 25/06/2020 à 14 h au 25/07/2020 à 12 h

Destinataire : Monsieur Patrice CLOSS Maire de la commune et donneur d'ordre

Au cours des ( 2 ) permanences que j'ai tenu en votre mairie

- J'ai reçu la visite de 11 personne (s)
- 1 courrier (s) n'a été transmis par voie postale, par courrier électronique.
- 1 courrier (s) m'a été remis en mains propres et se trouve annexé au registre.
- 12 observation (s) a (ont) été inscrite (s) sur le registre d'enquête mis à la disposition du public.  
*sur le Procès Verbal d'enquête*

**Cette lettre d'accompagnement tiendra lieu de procès verbal de synthèse.**

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

AUTREVILLE SUR LA RENNE

Le 25 juillet 2020

Le Commissaire Enquêteur

Philippe BONNEVAUX  
Commissaire Enquêteur  
Haute Marne

Fait en 2 exemplaires

Le Maire (ou son représentant)



*Patrice Closs*

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Permanence du 25/06/2020

**Interventions orales dont 2 avec annexes portées au Registre d'Enquête**

Permanence du 25/06/2020

1

**Monsieur Louis NAULOT**

1 Chemin des Roises

52 VALDELANCOURT

*Demande de renseignements*

2

**Monsieur David SIMONET**

**(Page 4 à 14 du registre d'enquête)**

6 Rue notre Dame

52 VALDELANCOURT

*Demande de renseignements*

Propriétaire depuis 2 ans environ

Parcelle 6 sur le plan

Référence cadastrale : YM53

Conseil donné par le commissaire enquêteur le 24 06 20 :

Prendre Rdv avec le SPANC pour étudier la faisabilité de raccordement compte tenu du fort dénivelé.

**En accord avec la maire de la commune :**

Suite à une demande RDV avec le SPANC courant Juillet, ce dernier renvoi à la mairie d'Autreville cet administré.

Je demande qu'un entretien puisse avoir lieu en présence du SPANC, de Mr Simonet, et du maire ou son représentant pour étudier ce qu'il convient d'envisager.

3

**Monsieur Raphael NAULOT**

03 Rue de Buxières

52 VALDELANCOURT

Parcelle 3 sur le plan

*Demande de raccordement au réseau collectif en limite de propriété*

*Habite cette maison depuis 08/2003*

4

**Monsieur Michel JOBARD**

03 Rue de Buxières

52 Autreville sur la Renne

*Ex commerce de gros à l'entrée du village*

*Demande de raccordement avec relevage à prévoir*

5

**Monsieur Bernard JOBARD**

Frère à Michel

52 Autreville sur la Renne

*Demande de raccordement faite auprès du maire de la commune voici plusieurs mois*

*Partiellement raccordé*

6

**Madame Henri LECLERE**

1 Rue de Vaudrémont

St Martin sur la Renne

*Demande de renseignements sur l'enquête en cours*

7

**Mme Jean Marie FROSSARD**

1 Rue de la Roulande

St Martin sur la Renne

*Demande de renseignements sur l'enquête en cours*

8

**Monsieur Daniel BAUDOT**

8 Rue St Père

52 Autreville sur la Renne

*Demande de renseignements sur l'enquête en cours*

*Enquête Publique : E20000005/51 portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de d'Autreville sur la Renne de St Martin sur la Renne et Valedelancourt (communes associées) (52120)*

*Commissaire Enquêteur : Philippe BONNEVAUX*



9

**Monsieur Joël CHALOT**

4 Rue de Buxieres

52 Valdelancourt

Demande travaux de conformité

*La problématique soulevée par cet habitant*

*Le village était équipé d'un « désableur » suivi d'un filtre de sable pour une partie du village (8 habitations) ne pouvant se raccorder gravitairement.*

*Ce dispositif fut supprimé car colmaté suite à défaut d'entretien ayant pour conséquence que les effluents de ces habitations se déversent directement en milieu naturel.*

*Monsieur CHALOT demande la prise en compte pour lui-même et les 7 autres habitations pour une mise en conformité de ce « quartier »*

*(page 72 du dossier réalisé par Solest)*

#### Permanence du 25/07/2020

#### **Lettre recommandée reçue.**

10

Date d'envoi le 20 07 2020

**Monsieur Raphael SWIDERSKI** (Pages 2et 3 du Registre d'Enquête)

**Madame Valérie HAMONIC**

2 Rue St-Pierre

1 Ruelle de la Corvée

52330 St Martin sur la Renne

*C'est un cas bien connu du maire de la commune*

*A ce jour l'entreprise Castel assainissement procède plusieurs fois par an à l'entretien des canalisations et chambres de liaisons et autres ouvrages de ces administrés.*

*Le maire est intervenu à plusieurs reprises pour qu'une utilisation en bon « père de famille » soit réalisée pour ne pas encombrer les conduites par des dépôts qui n'ont rien à y faire ...*

#### **Intervention orale.**

Permanence du 25/07/2020

11

**Monsieur Jean Paul CONSIGNY**

02 Rue de Varenne

52330 St Martin sur la Renne

*Demande de renseignements sur les fondements de l'enquête en cours.*

*S'interroge sur le non raccordement selon lui d'une quinzaine de maisons*

*Maisons raccordées à ce jour avec fosses septiques*

*qui ne sont pas raccordées alors que les conduites passent devant les habitations.*

*Monsieur CONSIGNY demande à ce que chacun réalise les travaux de conformité.*

12

**Madame Françoise GUILLAUMOT**

10 Rue St Loup

52 VALDELANCOURT

Maire déléguée de la commune de VALDELANCOURT

Demande d'information concernant les questionnements des habitants de la commune dont elle a la charge.

Synthèse :

En dehors de ces (12) personnes ci-dessus, aucun autre document, lettre, ou note ne m'a été communiqué.

Le 31 juillet 2020

Philippe BONNEVAUX

Commissaire enquêteur

Philippe BONNEVAUX  
Commissaire Enquêteur  
Haute Marne

**COMMUNE D'AUTREVILLE SUR LA RENNE (52120)**

**HAUTE - MARNE**

**Conclusion et Avis**

**Objet**

**Enquête Publique portant sur le projet de zonage d'assainissement  
de la commune d'Autreville sur la Renne et de St Martin sur la  
Renne et Valedelancourt (communes associées)**

**Dossier : E20000005/51**

**Donneur d'Ordre**

**Commune d'Autreville sur la Reine**

**Dates du 25/06/2020 au 25/07/2020**

## **1 : Rappel de l'objet de l'enquête :**

La présente enquête publique a pour objet le projet de zonage d'assainissement des eaux, la délimitation des zones d'assainissement collectif non collectif.

Le dossier présenté par SOLEST Environnement pour une meilleure compréhension du public est composé d'une note explicative pour chacune des 3 entités communales.

La commune maîtresse d'ouvrage a choisi la procédure de l'enquête publique pour permettre à tous la bonne accessibilité du dossier ;

Basée sur les articles du code général des collectivités territoriales et du code de l'environnement, elle s'est déroulée du 25/06/2020 au 25/07/2020

La participation a été bonne, 12 personnes sont venues lors des 2 permanences et 2 personnes sont venues consulter le dossier d'enquête en mairie sans formuler d'observation.

Il s'agit de :

*-Monsieur Pierre HUDELLOT demeurant à VALDELANCOURT le 16 07 2020*

*-Monsieur Jean Pierre FERRAND demeurant à RICHEBOURG le 23 07 2020*

## **2 : Conclusions du commissaire enquêteur**

### **2.1 Sur la régularité de la procédure**

Le dossier de l'enquête publique et les conditions de déroulement ne posent pas de problème.

Je confirme que les documents de l'enquête ont été mis à disposition du public pendant toute la période de consultation.

J'ai pu constater la présence effective de publicité en mairie.

J'apporte donc une appréciation favorable sur les conditions et le déroulement de l'enquête publique.

### **2.2 Sur le dossier et les options retenues par la commune**

La qualité de présentation du dossier permet une bonne compréhension et marque la volonté de la commune d'expliquer son projet, il donne les informations chiffrées nécessaires.

Son contenu est conforme aux prescriptions des codes de l'environnement et des collectivités locales.

## **A** Pour l'entité communale d'Autreville sur la Renne

Le scénario d'assainissement **collectif** de la commune est retenu dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement.

Si l'état visuel du système d'assainissement communal datant de 1993 semble correct et largement dimensionné pour le traitement de l'existant de nombreuses entrées d'eaux claires parasites le long de la Renne d'où une grande dilution des eaux usées.

Un diagnostic du réseau permettra de vérifier l'état de la totalité des canalisations pour localiser ces arrivées d'eau claires parasites pour les limiter.

La commune d'Autreville sur la Renne est équipée d'un réseau de collecte unitaire et d'une station de traitement des eaux usées de type lagunage en bon état, des travaux de réhabilitation seront néanmoins à prévoir.

Des regards seront à rechercher et à dégager dans les secteurs où ils ne sont pas visibles.

Un diagnostic complet de l'assainissement collectif et non collectif est à prévoir avant le lancement de travaux

Seules les habitations situées à l'écart seront concernées par l'assainissement non collectif.

## **B** Pour l'entité communale de Saint Martin sur la Renne

Le scénario d'assainissement **collectif** de la commune est retenu dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement.

Un diagnostic du réseau permettra de vérifier l'état de la totalité des canalisations, pour trouver les entrées et pour localiser les arrivées d'eau claires parasites afin de les limiter.

Des regards sont à rechercher et à dégager dans les secteurs où ils ne sont pas visibles, certains seront sans doute à réhabiliter.

Des opérations de curages sont à prévoir sur certains secteurs de St Martin.

Il semble qu'un certain nombre d'habitations ne sont pas reliées alors que les conduites du lagunage passent devant ces habitations. Ces raccordements seront à prévoir pour qu'un maximum de maisons soient mises aux normes lors des futurs travaux pour utiliser davantage le lagunage dont le rendement doit s'améliorer.

L'annexe 6''' montre des contraintes limitées pour la mise en place du plan de zonage

Un diagnostic complet du d'assainissement collectif et non collectif est à prévoir avant le lancement de travaux.

La seule maison située à l'écart du village serait concernée par l'assainissement non-collectif

## **C** Pour l'entité communale de Valdelancourt

## Pour l'entité communale de Valdelancourt

Le scénario d'assainissement **collectif** de la commune est retenu dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement avec conservation du réseau unitaire et création d'un réseau de refoulement des eaux usées avec déversoir d'orage dans la partie Est

C'est ce village qui présente le plus de problématiques à résoudre, j'en veux pour preuve le nombre de visites et d'interrogations des habitants de cette commune lors des permanences.

Une partie du village n'est pas raccordé au lagunage à cause d'une pente défavorable compte tenu de la configuration des lieux.

Un diagnostic complet du réseau est à prévoir afin de vérifier l'état des conduites.

C'est un préalable indispensable pour la mise en place d'un plan d'action selon les priorités dégagées pour effectuer le raccordement de toutes les eaux usées vers le réseau.

La question du financement et des subventions à percevoir seront des points importants pour guider le choix du conseil municipal.

Le plan 10 en **Annexe 7''''** présente le périmètre dans lequel s'inscrira l'assainissement collectif montre des contraintes importantes pour la mise en place du plan de zonage. La configuration en cuvette d'une partie de cette entité va entraîner des coûts importants à bien prendre en compte par les élus.

La réalisation d'une telle étude avec passage de caméra traitement des eaux de la commune, conduit à penser qu'il est possible que d'autres logements ne soient pas raccordés en totalité ou partie au réseau d'assainissement communal ?

Un diagnostic complet du d'assainissement collectif et non collectif est à prévoir avant le lancement de travaux.

Seules les habitations situées à l'écart seront concernées par l'assainissement non collectif.

### 2.3 : Sur les zones d'assainissement non collectif au niveau des 3 entités communales

Les autres habitations à l'écart seront en zonage **non collectif**

Si tout le monde s'accorde sur le bien-fondé et la reconnaissance de l'assainissement non collectif (ANC) comme solution pérenne, sa déclinaison sur le terrain et les coûts inhérents aux obligations dues propriétaire constituent le chapitre le plus désagréable.

Les propriétaires doivent souvent engager des sommes importantes pour la réfection des stations personnelles et ce sans subvention à ce jour.

La conception, l'implantation, la réhabilitation de toute installation d'assainissement non collectif devra respecter les prescriptions techniques réglementaires applicables à ces installations et être soumises à la validation du SPANC qui s'assurera au niveau des trois entités communales de la conformité des installations étant évident que les installations non conformes ne participent pas à l'amélioration du milieu environnemental si les eaux de mauvaise qualité sont rejetées.

Les études et travaux engendrés par ces mises en place seront réalisés aux frais et sous la responsabilité de propriétaire.

Les habitations existantes, en cas de dysfonctionnement constaté par le SPANC seraient également concernées par une mise en conformité.

#### 2.4 Avis général sur le projet

Je rappellerai que l'étude de zonage d'assainissement n'impose pas à la commune un calendrier concernant les extensions de réseaux et ne donne pas un droit aux habitants concernés par l'un des zonages collectifs ou non collectifs à imposer des travaux au pétitionnaire.

Je considère que le public a été régulièrement informé et a pu s'exprimer sans contrainte, mais n'a pas manifesté un réel intérêt pour ce dossier. J'ai tenu compte des différentes observations présentées pendant toute cette enquête.

#### Conclut

-Qu'une partie du lit majeur de la Renne dans la traversée du village présente un risque fort d'inondation.

-Que le site Natura 2000 bénéficiera de l'amélioration de l'assainissement de la commune,

-Que la commune devra assurer le contrôle de l'assainissement non collectif en collaboration avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif dépendant de la communauté de communes des 3 Forêts selon le règlement en vigueur.

-Que lors de cessions immobilières les habitations devront être équipées d'un système conforme à la réglementation en vigueur (article L.133161 du code de la santé publique) en disposant d'une année après l'acquisition pour se mettre en conformité respectant la réglementation.

- Que les habitations existantes, en cas de dysfonctionnement constaté par le SPANC seraient également concernées par une mise en conformité



*En conséquence,*

Vu les pièces du projet soumis à l'enquête,

Vu l'absence d'observation durant l'enquête publique, je considère que tous les habitants sont d'accord pour disposer d'une filière d'assainissement conforme à la réglementation, que chacun entretiendra et maintiendra en bon état.

Considérant que toutes les dispositions réglementaires ont été observées et étudiées.

Au regard de l'étude du dossier, de ma visite des lieux, des différentes conversations que j'ai eues avec le maire et sa bonne connaissance du dossier et que je remercie pour sa disponibilité me conduisent à penser que le projet de zonage permettra d'atteindre à terme les objectifs que la commune s'est fixée.

Considérant que toutes les parties sont d'accord pour dire que la problématique de l'assainissement doit être prise en compte.

*J'estime que :*

- . Le projet poursuit bien un intérêt collectif visant à conforter le traitement des eaux usées de la collectivité.
- . Le projet prend bien en compte les obligations légales avec le transfert de compétence à l'intercommunalité.
- . La communauté de communes des trois forêts à mis en place un SPANC ainsi qu'un règlement de l'assainissement non collectif dont les avantages sont manifestes

**En conséquence, je formule un avis favorable au projet  
d'élaboration du Zonage d'Assainissement de la commune  
d'Autreville sur la Renne**

Je formule les recommandations suivantes :

Assurer un suivi du réseau des eaux usées sur le réseau collectif et non collectif par une recherche permanente de fuites, de mauvais branchements, la vérification des raccordements pour les constructions neuves et l'obligation de mise aux normes pour les défallants.

Le Commissaire Enquêteur

Philippe BONNEVAUX

Philippe BONNEVAUX  
Commissaire Enquêteur  
Haute Marne

*Enquête Publique : E20000005/51 portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de d'Autreville sur la Renne de St Martin sur la Renne et Valedelancourt (communes associées) (52120)*

*Commissaire Enquêteur : Philippe BONNEVAUX*

**COMMUNE d'AUTREVILLE SUR LA RENNE**

**HAUTE- MARNE**

**LES ANNEXES**

**Enquête Publique portant sur**

**Le Projet de Zonage d'Assainissement de la commune de  
GIEY SUR AUJON (52120)**

**Dates**

**Du 25/06/20 au 25/07/20120**

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR LA RENNE

**A R R E T E**

**Prescrivant la mise à l'enquête publique  
Du zonage d'assainissement de la commune de :  
Autreville-sur-la-Renne (52120)**

Le Maire de la commune de Autreville-sur-la-Renne,

Vu la loi n°2006-1772 du 30/12/06 dite loi sur l'eau ;

Vu l'arrêté du 22/06/07, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, articles L. 123-3-1 et R. 123-11 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune, en date du 14/01/19, proposant le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Autreville-sur-la-Renne, et les projets de zonage d'assainissement de Saint-Martin-sur-la-Renne et Valdelancourt, communes associées et, autorisant le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, N°E20000005/51 en date du 22/01/20, désignant M. Philippe BONNEVAUX, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Autreville-sur-la-Renne et de ses communes associées, du 25 juin 2020 au 25 juillet 2020 à 12 heures.

Article 2 : Monsieur Philippe BONNEVAUX, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Châlons en Champagne par décision N°E20000005/51 en date du 22/01/20.

Article 3 : Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en Mairie d'Autreville-sur-la-Renne du 25/06/2020 au 25/07/2020 à 12 heures afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. M. le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Autreville-sur-la-Renne les jours et heures suivants pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés :

- Mercredi 25 juin 2020 de 14 heures à 17 heures
- Samedi 25 juillet 2020 de 9 heures à 12 heures

.../...

AM

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par lettre recommandée à M. le commissaire enquêteur en mairie de Autreville-sur-la-Renne - 9 rue de la Pompadour - 52120 Autreville-sur-la-Renne, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Philippe BONNEVAUX. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communautedecommunesdes3forets.com/>

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions au Maire dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à la Communauté de Communes des 3 Forêts.

Une copie du rapport sera transmise au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage à la Mairie d'Autreville-sur-la-Renne et aux Mairies annexes.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales. Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 6 : Des copies du présent arrêté seront transmises par mail ou courriel pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- Madame la Présidente de la CC3F

A Autreville sur la Renne, le 2 juin 2020

Le Maire,



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
COMMUNE D'AUTREVILLE SUR LA RENNE – 52120

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans  
l'arrêté du 02/06/20  
Prescrivant la mise à l'enquête publique  
Du zonage d'assainissement de la commune de :  
Autreville-sur-la-Renne (52120)

03

Le Maire de la commune de Autreville-sur-la-Renne,

Considérant que l'arrêté susvisé est entaché d'une erreur matérielle **en ce qui concerne le jour de la permanence du commissaire enquêteur ;**  
Considérant qu'il convient de lire à l'article 3 « jeudi 25 juin 2020 » au lieu de « mercredi 25 juin 2020 » ;  
Considérant que tous les autres documents liés à l'annonce de l'enquête publique sont eux sans cette erreur matérielle (avis, annonces dans la presse, flyers distribués à la population) ;  
Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Correction

L'article 3 est modifié comme suit :

« Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en Mairie d'Autreville-sur-la-Renne du 25/06/2020 au 25/07/2020 à 12 heures afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. M. le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Autreville-sur-la-Renne les jours et heures suivants pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés :

- Jeudi 25 Juin 2020 de 14 heures à 17 heures,
- Samedi 25 juillet 2020 de 9 heures à 12 heures

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Autreville-sur-la-Renne et de ses communes associées, du 25 juin 2020 au 25 juillet 2020 à 12 heures.

Article 2 : Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

A Autreville-sur-la-Renne,

**Le 05/06/2020**

Le Maire, Patrice CLOSS



Séance du 14 janvier 2019

N° .....

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	10

Date de la convocation
7 janvier 2019

Date d'affichage
17 janvier 2019

N° 2019-01
------------

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CLOSS

**Présents :** Messieurs CLOSS Patrice, JOBARD Ludovic, FICHAUX Didier, FONTAINE Hervé, NAULOT Laurent, POTEL Jérôme, Michel BOUQUET et Mesdames Fabienne PIQUEE, Colette COLOMBO et Françoise GUILLAUMOT

**A été nommé secrétaire :** Monsieur Didier FICHAUX

**Objet : Validation du projet de plan de zonage assainissement avant enquête publique**

Vu l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code de l'urbanisme,  
 Vu l'article L 123-let R 123-1 du code de l'environnement  
 Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992, au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire.

Le maire rappelle à son Conseil Municipal les dispositions de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les communes doivent délimiter et approuver, après enquête publique, leur zonage assainissement.

Le Maire explique que ce zonage a pour effet de délimiter :

**Un volet eaux usées qui comprend :**

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. La commune devra également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement.

Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau.

- Les zones d'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer ou faire assurer le contrôle de ces installations

**Un volet eaux pluviales qui comprend :**

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Considérant l'étude réalisée par le cabinet Solest Environnement l'objet de ce zonage consiste en la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif de la Commune d'Autreville sur la Renne composée des villages de Autreville sur la Renne, Saint Martin sur la Renne et Valdelancourt.

.../...

Le Maire,

Reçu à la Préfecture  
 de la Haute-Marne

18 FEV 2019



acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture

le

publication,

du

notification

du

**Considérant** que sur la Commune d'Autreville sur la Renne le service d'assainissement collectif est géré en régie et s'organise de la façon suivante :

- a) Assainissement collectif : la collecte , le transport et le traitement des effluents sont gérés en régie par la Commune .
- b) Assainissement non collectif : la Commune d'Autreville sur la Renne est adhérente au SPANC de la Communauté de Communes des trois Forêts pour l'exécution des contrôles des installations individuelles assainissement

**Considérant** que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales après validation par le Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique avant approbation définitive.

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

- Valide provisoirement les périmètres de zonage d'assainissement collectif sur l'ensemble des 3 villages de la Commune d'Autreville sur la Renne, tels qu'annexés à la présente délibération, dans l'attente des résultats de l'enquête publique.
- Valide provisoirement les quelques cas particuliers d'assainissement non collectif sur l'ensemble des 3 villages de la Commune d'Autreville sur la Renne dans l'attente des résultats de l'enquête publique, pour des raisons suivantes :
  - parcelles non raccordables gravitairement au réseau EU
  - parcelles non constructibles
  - Habitations dispersées ou isolées qui ne sont pas desservies par un réseau de collecte des EU.

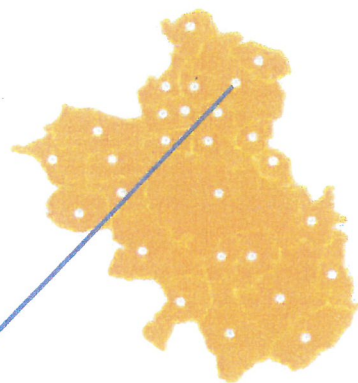
**Autorise** le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage assainissement des eaux usées et pluviales ainsi élaboré par le Cabinet Solest Environnement et à régler les frais de l'enquête publique.

**Dit** que les dépenses de diagnostic et enquête publique seront prévues au budget 2019.

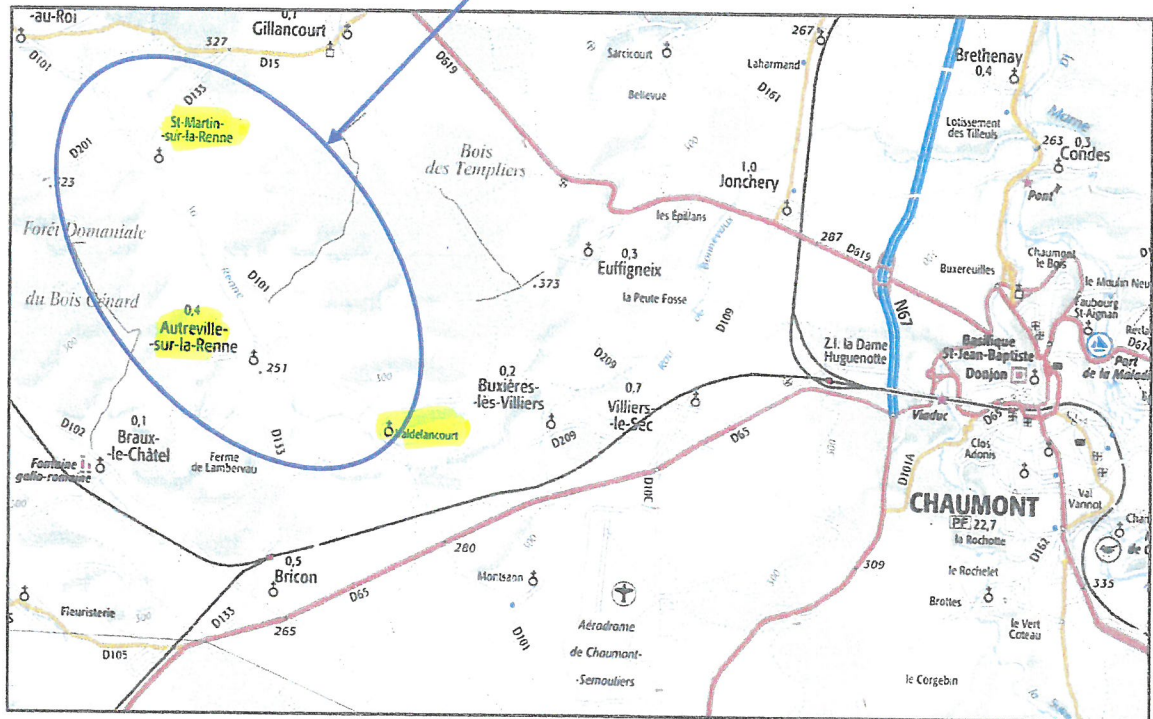
**Précise** que ce choix de zonage assainissement collectif n'engage pas la Commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau.

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.





*Extrait de la carte IGN*



## LE VILLAGE D'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE

*Photo aérienne d'Autreville-sur-la-Renne*



## Principaux ouvrages

⇒ Première lagune



Arrivée des eaux usées sur la station et première lagune



1<sup>ère</sup> lagune (Surface : 2000 m<sup>2</sup> environ)



Arrivée des eaux usées  
Bac dégraisseur de la 1<sup>ère</sup> lagune



2<sup>ème</sup> lagune (Surface : 900 m<sup>2</sup> environ)

⇒ Deuxième lagune



3<sup>ème</sup> lagune (Surface : 1 000 m<sup>2</sup> environ)



Rejet des eaux traitées dans la Renne  
⇒ Troisième lagune et sortie des eaux traitée

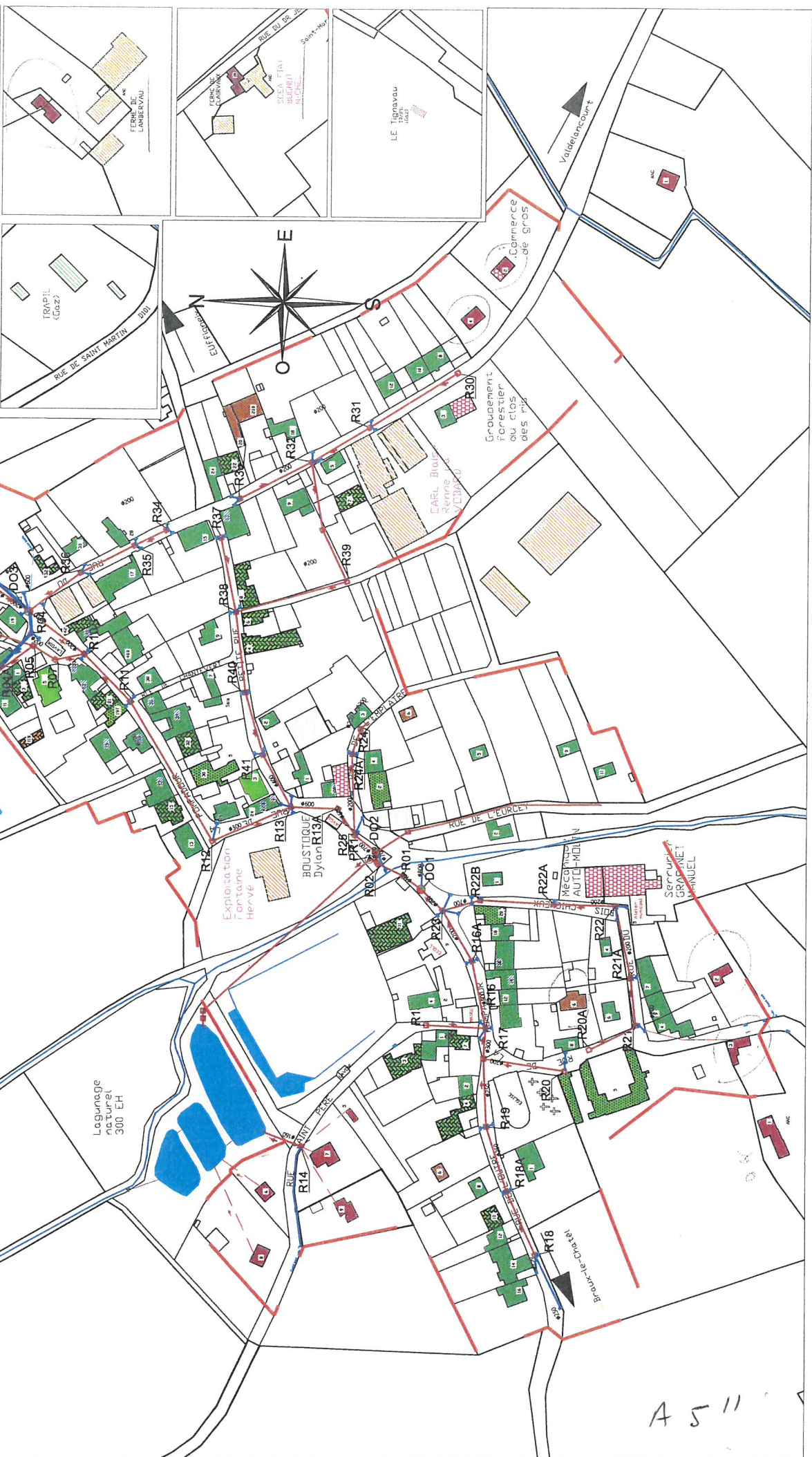


Canal de comptage de sortie  
de la 3<sup>ème</sup> lagune

- Maire d'ouvrage -  
Commune d'Autreville-sur-la-Renne

## Plan 2 : Faisabilité de l'assainissement collectif et proposition de zonage

Indice	Date
1	10/2016
- Maire d'ouvrage - Bureau d'études <b>SOLEST</b> Société d'Ingénierie 37 000 CHAMIGNY	
F. SEGUET	
Echelle : 1/2500	



**LEGENDE Type d'immeuble/Urbanisme**

- Résidence principale
- Résidence secondaire ou logement occasionnel
- Bâtiment vacant ou en cours de rénovation
- Ruine
- Grange, garage, dépendance
- Hangar, bâtiment agricole
- Commerces et entreprises
- Bâtiment communal
- Nom de l'exploitation agricole
- nom de l'entreprise
- nom du bâtiment communal

Résidence principale  
 Résidence secondaire ou logement occasionnel  
 Bâtiment vacant ou en cours de rénovation  
 Ruine  
 Grange, garage, dépendance  
 Hangar, bâtiment agricole  
 Commerces et entreprises  
 Bâtiment communal  
 Nom de l'exploitation agricole  
 nom de l'entreprise  
 nom du bâtiment communal

**LEGENDE faisabilité de l'assainissement collectif**

- Habitation avec contraintes de raccordement faibles
- Habitation avec contraintes de raccordement moyennes
- Habitation avec contraintes de raccordement importantes
- Proposition de zonage pour l'assainissement collectif
- Collecteur ou branchement pluvial existant
- Grille ou anode-grille existant
- Réguleur avec Tampon Foré
- Exutoire

Habitation avec contraintes de raccordement faibles  
 Habitation avec contraintes de raccordement moyennes  
 Habitation avec contraintes de raccordement importantes  
 Proposition de zonage pour l'assainissement collectif  
 Collecteur ou branchement pluvial existant  
 Grille ou anode-grille existant  
 Réguleur avec Tampon Foré  
 Exutoire

A 5''

LE VILLAGE DE  
SAINT-MARTIN-SUR-LA-RENNE

*Photo aérienne de Saint-Martin-sur-la-Renne*



## AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Dénomination et adresse de la collectivité passant les marchés :

Commune de Autreville-sur-la-Renne  
9 rue de la Pompadour  
52120 Autreville-sur-la-Renne  
Représenté par : Patrice CLOSS  
Profil d'acheteur : www.xmarches.fr

Mode de passation :

Marchés passés selon une procédure adaptée par application des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Objet de la consultation :

Référence : 2020-01

Nature : Travaux

Détail : Travaux d'infrastructures

Raccordement en eau potable du village de SAINT MARTIN SUR LA RENNE au Syndicat des Eaux de LAVILLENEUVE MONTHERIES

N° - TITRE DU LOT

Lot n° 01 - VRD et canalisations

Lot n° 02 - Equipement des ouvrages et télégestion

5680 ml PEHD diam ext 75 mm

5 forages dirigés

pompe de forage, mise en sécurité, mise aux normes électrique et télégestion

L'avis implique la passation d'un marché public.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé, conclu avec une entreprise unique ou un groupement d'entreprises solidaire

Les prestataires pourront faire des propositions pour un ou plusieurs lots.

Les variantes sont autorisées.

Unité monétaire retenue par la collectivité : Euros

Langue de rédaction des offres des concurrents :

Les offres des concurrents devront être entièrement rédigées en langue française.

Modalités d'obtention des documents de la consultation :

le téléchargement du dossier de consultation est accessible sur le site <https://www.xmarches.fr> ;

Modalités de remise des offres :

La remise des offres et des candidatures par voie électronique est accessible sur le site <https://www.xmarches.fr> ;

Date limite de remise des offres :

Le lundi 20 juillet 2020 à 12:00

Délai de validité des offres : 180 jours

Justificatifs et pièces à fournir :

L'enveloppe devra contenir les pièces suivantes :

- Acte d'engagement du lot ou MAPA  
- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent)

- Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent)

- Références - attestations de bonne exécution - certificats de capacité

- Certificats de qualification professionnelle ou équivalents (habilitation, agrément, indications de titres professionnels, etc...)

- Détail quantitatif estimatif

- Fiches techniques des matériaux proposés

- Mémoire technique comprenant les éléments demandés au RC

- Note méthodologique et organisationnelle

- Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité

- Schéma de l'organisation de la gestion des déchets

- Plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé

- Planning prévisionnel d'exécution

- Autre document de l'offre (voir le règlement de la consultation)

- Déclaration de banque ou d'assurance de risques professionnels

- Autre document prouvant la capacité économique et financière (voir le règlement de la consultation)

- Moyens humains

- Moyens matériels

- Autre document justifiant la capacité

## 5 LÉGALES

18 JUIN 2020

technique et professionnelle (voir le règlement de la consultation)

- Bordereau de prix unitaires

Critères de jugement des offres : Se reporter au règlement de la consultation.

Cautionnement et garanties exigés :

Sans objet.

Modalités de paiement et de financement :

Paiement Par virement bancaire, délai de paiement: 30 jours

Le marché ne s'inscrit pas dans un programme financé par des fonds communautaires.

Procédure de recours :

- Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

25, rue du Lycée

51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél : 03.26.66.86.87

Fax : 03.26.21.01.87

- Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Délais de recours précontractuel : possibilité de l'introduire entre le début de la procédure de passation et la signature du marché et dans les quelques jours suivant la date de notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre ;

Délai applicable en cas de demande d'annulation d'un acte détachable du contrat : 2 mois à compter de la publication, de l'affichage ou de la notification de l'acte attaqué (articles L 521-1 et R 421-1 du Code de justice administrative) ;

Délai applicable pour un candidat non retenu en cas de demande d'annulation du marché lui-même :

2 mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'avis de signature de ce marché

Renseignements complémentaires :

voir règlement de la consultation

Pour plus d'informations, s'adresser à :

Commune de Autreville-sur-la-Renne

9 rue de la Pompadour

52120 Autreville-sur-la-Renne

Date d'envoi de l'avis d'appel public à

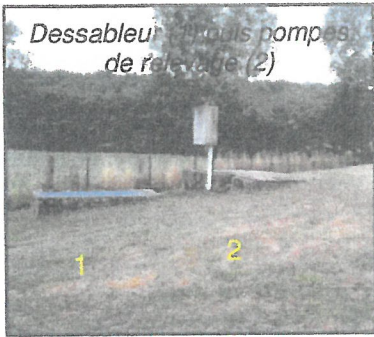
la concurrence :

Le mardi 16 juin 2020

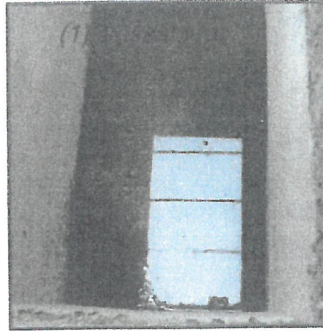
18 JUIN 2020

A6'

**Principaux ouvrages**



Dessableur (1) et trois pompes de relevage (2)



(1)

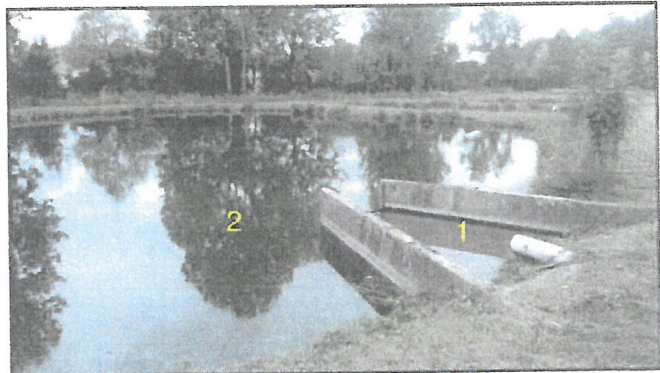


(2) Pompes de relevage avec panier dégrilleur

- ⇒ Arrivée des eaux usées : ouvrage type dessableur et pompes de relevage
- ⇒ 1<sup>ère</sup> lagune



Canal de comptage entrée



Dégraisseur (1) et première lagune (2)

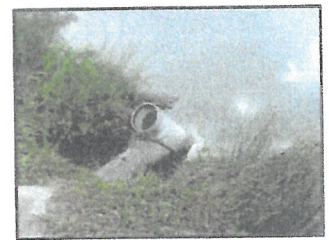
- ⇒ 2<sup>ème</sup> lagune



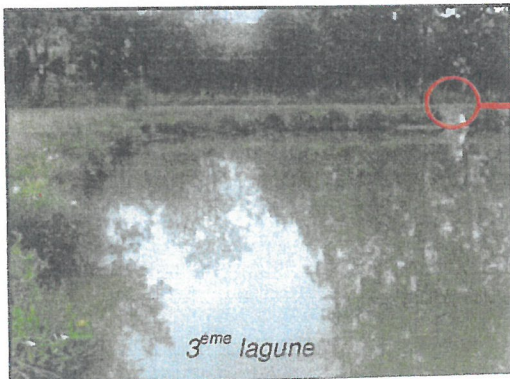
Sortie 1<sup>ère</sup> lagune vers 2<sup>ème</sup> lagune



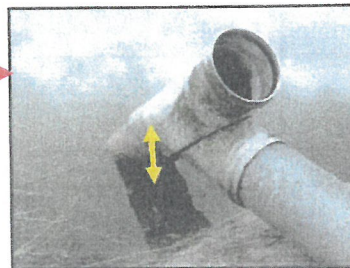
2<sup>ème</sup> lagune



Sortie 2<sup>ème</sup> lagune vers 3<sup>ème</sup> lagune



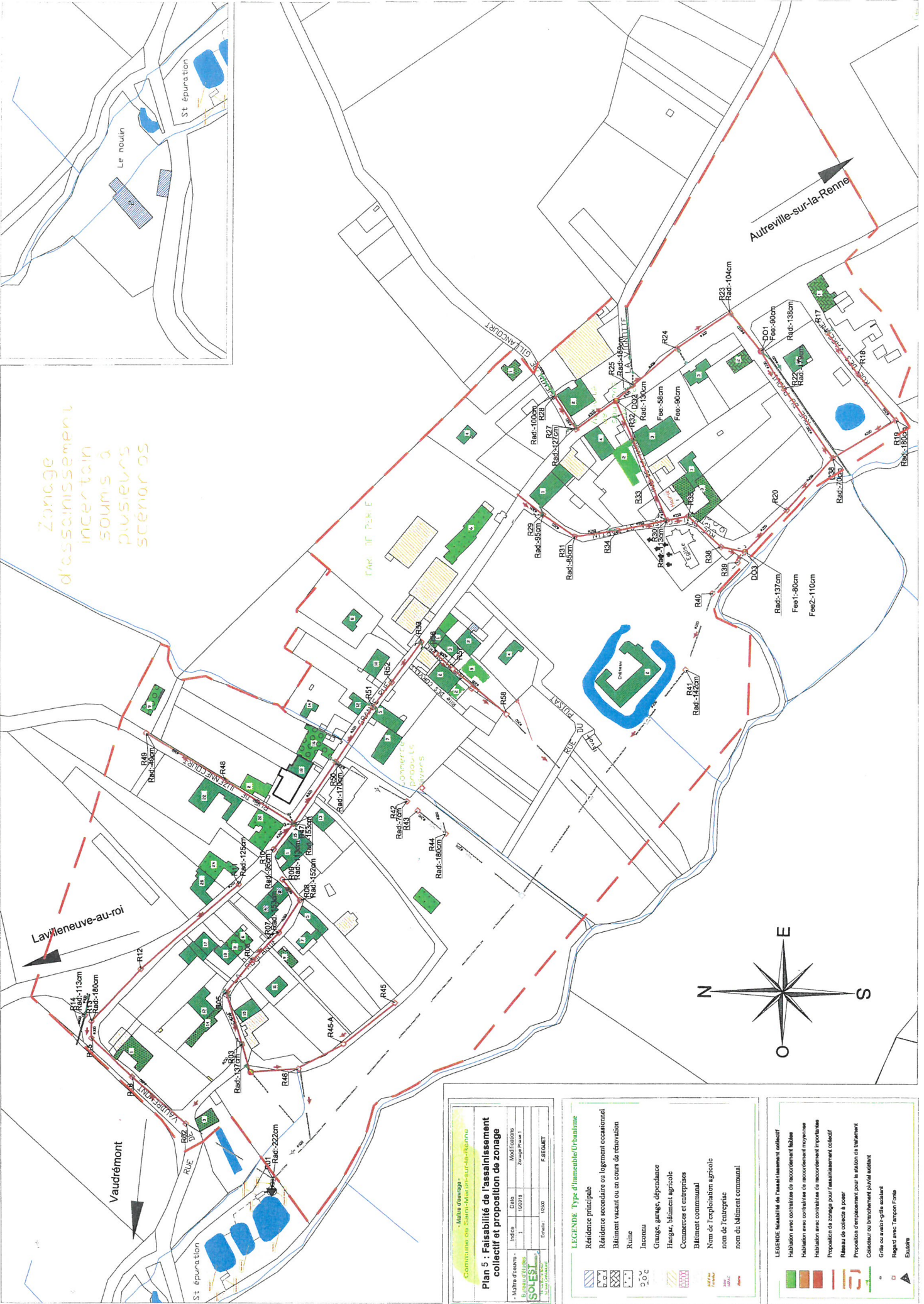
3<sup>ème</sup> lagune



Sortie 3<sup>ème</sup> lagune Niveau de l'eau trop bas



Canal de comptage sortie



Zonage d'assainissement incertain soumis à plusieurs scénarios

Commune de Saint-Martin-sur-Bonne

**Plan 5 : faisabilité de l'assainissement collectif et proposition de zonage**

Maitre d'œuvre	Indice	Date	Modification
SOLEST	1	10/01/18	Zonage Phase 1
Échelle	1:5000		F. REGNIER

**LEGENDE: Type d'immeuble (Urbanisme)**

- Résidence principale
- Résidence secondaire ou logement occasionnel
- Bâtiment venant ou en cours de rénovation
- Ruine
- Inconnu
- Grange, garage, dépendance
- Hanger, bâtiment agricole
- Communes et entreprises
- Bâtiment communal
- Nom de l'exploitation agricole
- nom de l'entreprise
- nom du bâtiment communal

**LEGENDE: Masse de l'assainissement collectif**

- Habitation avec contraintes de raccordement faible
- Habitation avec contraintes de raccordement moyennes
- Habitation avec contraintes de raccordement importantes
- Proposition de zonage pour l'assainissement collectif
- Réseau de collecte à poser
- Proposition d'emplacement pour le station de traitement
- Collecteur ou branchement provisoire existant
- Grille ou avachi-grille existant
- Régnet avec Tempnet Frans
- Exutoire

A6 III

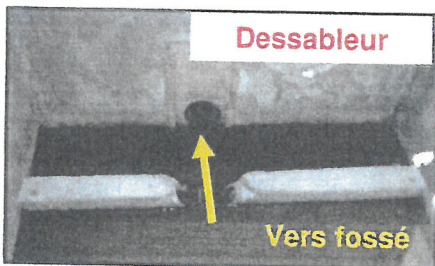


## 4. LE VILLAGE DE VALDELANCOURT

*Photo aérienne de Valdelancourt*



Cas particulier à Valdelancourt : ancien filtre d'une partie du village



## Principaux ouvrages

⇒ Arrivée des eaux usées :



⇒ 1<sup>ère</sup> lagune :



⇒ 2<sup>ème</sup> lagune :

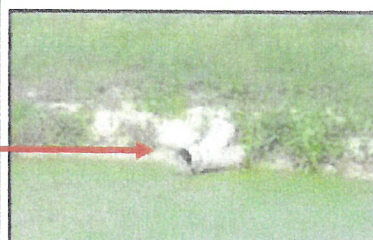


2<sup>ème</sup> lagune (vue face à l'entrée)



2<sup>ème</sup> lagune (vue face à la sortie)  
Coude plongeur déposé à côté de la lagune

⇒ 3<sup>ème</sup> lagune et exutoire :



Sortie de la 3<sup>ème</sup> lagune



Exutoire dans fossé



philippe.bonnevaux@wanadoo.fr : Vous avez 30 message(s) dont 4 non lu(s)

mes préférences | aide

actualiser écrire un message

Rechercher... dans les mails

reçus (4)

boîte de réception lire un message

Précédent message

envoyés

répondre transférer traiter comme indésirable déplacer vers supprimer

brouillons

indésirables (42)

de "Mairie AUTREVILLE" <mairie.autrevillesurlarenne@orange.fr>

corbeille

à "philippe bonnevaux" <philippe.bonnevaux@wanadoo.fr>

ajout

mes dossiers gérer

date 03/03/20 16:13

ct

0 Autreville

objet TR : RE: Enquête Publique

0 Enqué Chan...

0 Enquête Au...

0 Enquête Bu...

0 Enquête Hu...

0 Enquête Pr...

0 Enquêtes R...

0 Enquête St...

0 Enquête V... (1)

0 Giey

0Retraite Ma...

0Retraite Ph...

Achat pellet...

Aropa 52

Aucouturier

Audi Q5

Barthelémy ...

Bay Michel

Blaise Denis

Bonnevaux Ph...

Brule Patric... (1)

Carpimko

Chanterrie

Charles Domi...

Claire et Je...

Commandes en...

Commissaire ... (3)

Darty

Epargne Arti...

Guide Transm...

Huguenin Jul...

Jacquelin Mo...

Location Joi...

Louis BONNEV...

Louis Regis

Malou (6)

Marie&Remi

Marie Infirm...

Martine et K...

Msa Chaumont

Notaire Asdr...

Notes

Bonjour Monsieur Bonnevaux.

Vous trouverez ci dessous la réponse de notre cabinet d'étude Solest concernant le nombre d'habitations raccordées ou non au réseau collectif de Va

Bonne réception

très cordialement le maire P Closs

Le : 03 mars 2020 à 14:47 (GMT +01:00)  
 De : "florian.seguet@solest-environnement.fr" <florian.seguet@solest-environnement.fr>  
 À : "Mairie AUTREVILLE" <mairie.autrevillesurlarenne@orange.fr>  
 Cc : "Bruno IORFIDA (Maitre d'oeuvre)" <bruno.iorfida@solest-environnement.fr>  
 Objet : RE: Enquête Publique

Bonjour,

Il s'agit d'une donnée n'apparaissant pas de les rapports mais actuellement, nous avons 16 habitations non raccordées au réseau et qui sont donc non collectif (Non conforme).  
 Le reste du village est raccordé. Il y a donc 29 habitations qui sont raccordées au réseau collectif sur les 45 habitations au total dans la commune.

Afin de répondre à Mr BONNEVAUX :

- Aucunes habitations ne possède de filière d'ANC à priori conforme, étant donné que les habitations étaient raccordées sur un ancien filtre à s village.
- Que 16 habitations ne sont actuellement pas raccordées au réseau et donc au lagunage.

Je reste à disposition en cas de question,

Cordialement,

Florian SEGUET

De : Mairie AUTREVILLE [mailto:mairie.autrevillesurlarenne@orange.fr]  
 Envoyé : dimanche 1 mars 2020 11:02  
 À : florian.seguet  
 Objet : TR : Enquête Publique

Bonjour Florian.

je suis questionné par le commissaire enquêteur concernant le nombre d'habitations raccordées ou pas à Valdelancourt.

Pouvez vous me confirmer ces points en urgence à savoir

14 habitations **non** raccordées à une filière conforme : sur ce nombre je suis ok

16 habitations **raccordées** à une filière conforme : sur ce point je ne suis pas d'accord j'arrive à un mini de 24 ?

dans l'attente

cordialement le maire P Closs

Le : 01 mars 2020 à 10:42 (GMT +01:00)  
 De : "Philippe BONNEVAUX" <philippe.bonnevaux@wanadoo.fr>

A7111

Notre Temps  
Orange  
Photos reçus...  
Prise de san...  
Radovic Stép...  
Rav 4  
Réduction Po...  
Réversions c...  
Rostoucher R...  
Sophie Gugni...  
W5

23% sur 10Go [plus d'espace ?](#)

anti-spam actif



À : "mairie.autrevellesurlarenne@orange.fr" <mairie.autrevellesurlarenne@orange.fr>  
Objet : Enquête Publique

Rapport d'enquête en cours

Monsieur CLOSS,

Pourriez-vous me confirmer par mail que pour la commune de Valdelancourt d'après le éléments en ma possession:

a: Que le nombre d'habitations raccordées à l'assainissement collectif avec une filière complète à priori conforme est de 16 habitations.

b: Que le nombre d'habitations non raccordées à l'assainissement est de 14 habitations.

Par avance merci de votre retour  
Bon début de semaine

Philippe BONNEVAUX

marquer comme non lu

---

Aide et contact Forum d'entraide Trouver une boutique

---

[Informations légales](#) [Données personnelles](#) [Les cookies](#) [Publicité](#) [Internet +](#) [Signaler un contenu](#)

© Orange 2020

---

**LEGENDE Type d'immeuble/Urbanisme**

	Résidence principale
	Résidence secondaire ou logement occasionnel
	Bâtiment vacant ou en cours de rénovation
	Ruine
	Grange, garage, dépendance
	Hangar, bâtiment agricole
	Commerces et entreprises
	Bâtiment communal
	Nom de l'exploitation agricole
	nom de l'entreprise
	nom du bâtiment communal

**LEGENDE faisabilité de l'assainissement collectif**

	Habitation avec contraintes de raccordement faibles
	Habitation avec contraintes de raccordement moyennes
	Habitation avec contraintes de raccordement importantes
	Proposition de zonage pour l'assainissement collectif
	Réseau de collecte à poser
	Proposition d'emplacement pour la station de traitement
	Poste de relèvement
	Canalisation de refoulement
	Collecteur ou branchement pluvial existant
	Grille ou avaloir-grille existant
	Regard avec Tampon Fonte
	Exutoire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU  
22 janvier 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E20000005 /51

LE VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 15 janvier 2020, la lettre par laquelle le Maire de la commune d'AUTREVILLE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de zonage d'assainissement de la commune d'AUTREVILLE SUR LA RENNE (Haute-Marne) dont le siège est en Mairie d'AUTREVILLE SUR LA RENNE (52120), 9 rue de la Pompadour, et les projets de zonage d'assainissement de SAINT MARTIN SUR LA RENNE et VALDELANCOURT, communes associées ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Philippe BONNEVAUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la Communauté de communes des Trois Forêts (C.C.3.F.).

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la commune d'AUTREVILLE SUR LA RENNE, à la Communauté de communes des Trois Forêts (C.C.3.F.) et à M. Philippe BONNEVAUX.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2020

Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 23 janvier 2020  
le Greffier,



Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE

**SAS LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE**

14 rue du Patronage-Laique CS52057 - 52902 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03 25 03 86 40 - Fax. 03 52 03 85 72  
CAPITAL DE 2 300 000 Euros - SIRET 391 193 208 000 17  
TVA INT : FR 13 391 193 208 800 17

## **ATTESTATION DE PARUTION**

Parutions : 05/06/2020, 26/06/2020  
Dans JHM  
Référence n°CT1120099

CHAUMONT, le 02 juin 2020

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR LA  
RENNE

### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

#### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le maire d'Autreville-sur-la-Renne, par arrêté en date du 02/06/2020, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur plan de zonage d'assainissement d'Autreville-sur-la-Renne et des communes associées : Saint-Martin-sur-la-Renne et Valdelancourt.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de commissaire enquêteur, M. Philippe BONNEVAUX.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement du 25 juin 2020 au 25 juillet 2020 à 12h.

Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Autreville-sur-la-Renne, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Autreville-sur-la-Renne.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en mairie d'Autreville-sur-la-Renne, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions : sur le registre ouvert à cet effet tenu en mairie d'Autreville-sur-la-Renne ou par écrit, par lettre recommandée, en adressant les correspondances au commissaire-enquêteur à la Mairie d'Autreville-sur-la-Renne - 9, rue de la Pompadour - 52120 Autreville-sur-la-Renne, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Philippe BONNEVAUX.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Autreville-sur-la-Renne, le 25 juin 2020 de 14h à 17h et le samedi 25 juillet 2020 de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communautedecommunesdes3forets.com/>

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

A Autreville-sur-la-Renne, le 02/06/2020.

### **SAS JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE**

Cette insertion paraîtra dans le journal de la Haute Marne, sauf incident technique indépendant de notre volonté.



# Voix

La Voix de la Haute-Marne

Attestation de parution du 5 juin 2020 dans le journal La Voix de la Haute-Marne.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'attestation de parution de votre annonce légale dans notre journal du 5 juin 2020

Muni(e) de ce document, vous pouvez d'ores et déjà effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à votre dossier.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous confier vos prochaines publications,

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos très sincères salutations.

Le Service Annonces Légales  
8 rue des Chalets - 52000 Chaumont  
03 25 87 08 65 - 07 88 41 93 81

**Voix**  
La Voix de la Haute-Marne

8 Rue des Chalets  
52000 CHAUMONT  
Tél 03 25 87 08 65  
Port : 07 88 41 93 81  
[legales@voixdelahaute-marne.fr](mailto:legales@voixdelahaute-marne.fr)

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal du 5 juin 2020.

**COMMUNE  
D'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE**

**AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Zonage d'assainissement**

Le Maire d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, par arrêté en date du 02 Juin 2020, a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique portant sur plan de zonage d'assainissement d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE et des Communes associées : SAINT-MARTIN-SUR-LA-RENNE et VAL-DELANCOURT.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné, en date du 22 Janvier 2020, en qualité de Commissaire Enquêteur, M. Philippe BONNEVAUX.

Il sera procédé à une Enquête Publique portant sur le zonage d'assainissement du 25 juin 2020 au 25 juillet 2020 à 12h. Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en Mairie d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en Mairie d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE  
- ou par écrit, par lettre recommandée, en adressant les correspondances au Commissaire-Enquêteur à la Mairie d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE

9, Rue de la Pompadour  
52120 AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE  
avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Philippe BONNEVAUX.

Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, le 25 juin 2020 de 14h à 17h et le samedi 25 Juillet 2020 de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'Enquête Publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communaute decommunes des 3 forets.com/>

A l'issue de l'Enquête Publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'Enquête Publique.

A AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, le 02/06/2020.

**2007363**

# Voix

La Voix de la Haute-Marne

Attestation de parution du 26 juin 2020 dans le journal La Voix de la Haute-Marne.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'attestation de parution de votre annonce légale dans notre journal du 26 juin 2020

Muni(e) de ce document, vous pouvez d'ores et déjà effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à votre dossier.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous confier vos prochaines publications,

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos très sincères salutations.

Le Service Annonces Légales  
8 rue des Chalets - 52000 Chaumont  
03 25 87 08 65 - 07 88 41 93 81

**Voix**  
La Voix de la Haute-Marne

**6 Rue des Chalets**  
**52000 CHAUMONT**  
Tél : 03 25 87 08 65  
Port : 07 88 41 93 81  
[legales@voixdelahautemarne.fr](mailto:legales@voixdelahautemarne.fr)

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal du 26 juin 2020.

**COMMUNE  
D'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE**

**AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Zonage d'assainissement**

Le Maire d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, par arrêté en date du 02 Juin 2020, a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique portant sur plan de zonage d'assainissement d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE et des Communes associées : SAINT-MARTIN-SUR-LA-RENNE et VAL-DELANCOURT.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné, en date du 22 Janvier 2020, en qualité de Commissaire Enquêteur, M. Philippe BONNEVAUX.

Il sera procédé à une Enquête Publique portant sur le zonage d'assainissement du 25 juin 2020 au 25 juillet 2020 à 12h. Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en Mairie d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en Mairie d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE  
- ou par écrit, par lettre recommandée, en adressant les correspondances au Commissaire-Enquêteur à la Mairie d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE

9, Rue de la Pompadour  
52120 AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE  
avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Philippe BONNEVAUX.

Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, le 25 juin 2020 de 14h à 17h et le samedi 25 Juillet 2020 de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'Enquête Publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communautedecommunedes3forets.com/>

A l'issue de l'Enquête Publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'Enquête Publique.

A AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, le 02/06/2020.

**2007365**

AUTREVILLE

SUR LA RENNE

# Registre d'enquête publique

ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT

Enquêtes publiques



# Feuillet d'ouverture

## Objet de l'enquête

Zonage d'aménagement de la commune d'Auteville sur la Renne

## Arrêté d'ouverture de l'enquête

N° \_\_\_\_\_ en date du 24.06.2020

M / Mme le Maire

M / Mme le Préfet

Philippe BONNEVAUX  
Commissaire Enquêteur  
Haute-Marne

## Commission d'enquête

Président de la commission d'enquête: \_\_\_\_\_

Titulaires:

M \_\_\_\_\_ Qualité de : \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ Qualité de : \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ Qualité de : \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ Qualité de : \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ Qualité de : \_\_\_\_\_

Suppléants:

M \_\_\_\_\_ Qualité de : \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ Qualité de : \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ Qualité de : \_\_\_\_\_

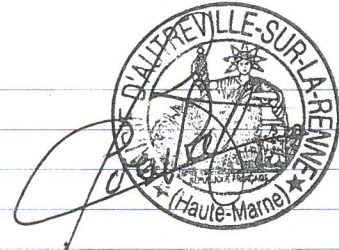
## Durée de l'enquête

Ouverture le: 25.06.2020

Clôture le: 25.07.2020

Siège de l'enquête Mairie Auteville sur la Renne

Autres lieux, dates et heures de consultation du dossier d'enquête: \_\_\_\_\_



## Réception du public par le commissaire enquêteur ou membre de la commission

le 25.06.2020 de 14 h 00 à 17 h 00

le 25.07.2020 de 09 h 00 à 12 h 00

le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ h à \_\_\_\_\_ h

le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ h à \_\_\_\_\_ h

le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ h à \_\_\_\_\_ h

le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ h à \_\_\_\_\_ h

le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ h à \_\_\_\_\_ h

Une réunion publique a été /n'a pas été\* organisée par le commissaire ou un membre de la commission d'enquête.

\*Rayez la mention inutile

Registre d'enquête composait de 23 feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, il est tenu à la disposition du public pour y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, ces dernières peuvent être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur ou du président de la commission à l'adresse du siège de l'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire et de la commission d'enquête sont rendus publics et sont disponible dès leur réception dans chaque lieu où s'est déroulé l'enquête.

Observations du public

Philippe L... BONNEVAUX  
Commissaire  
Eugène Man...  
leur

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LA POSTE  
LETTRE RECOMMANDÉE  
R1 AR  
AA \*\*5,45 EUR

CHARENTAIS  
L 25  
MAY 2011

Mairie d'Authentille sur la Renne  
à l'attention de M<sup>r</sup> Philippe Bonnevaux.

9 rue de la Pompadour,

52 120 AUTREVILLE sur la RENNE

RECOMMANDÉ  
AVEC AVIS DE RÉCEPTION  
n° de l'envoi : 1A 150 237 6569 0

# Observations du public

Mr Raphaël SWIDERSKI  
Mme Valérie HAMONIC  
2 rue St Pierre  
1 ruelle des Corvées  
52330 ST MARTIN SUR LA RENNE

MAIRIE d'AUTREVILLE/RENNE  
A l'attention de M. Philippe BONNEVAUX  
9 rue de la Pompadour  
52120 AUTREVILLE SUR LA RENNE

St Martin sur la Renne,  
le 20 juillet 2020.

## Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Enquête publique assainissement.

Monsieur,

Nous avons acheté notre maison à St Martin sur la Renne au 1 ruelle des Corvées et 2 rue St Pierre, maison entre deux rues, en mars 2000. En 2004 nous avons des odeurs dans notre maison et à notre grande surprise le regard situé dans le jardin de notre voisine débordé dans notre jardin (papier toilette et plus...). Nous nous sommes aperçus que nous n'étions pas raccordés au tout à l'égout et après ouverture du regard au fond de la rue St Pierre, celui-ci était plein. Nous avons signalé à Mr le Maire et à Mme le Maire déléguée mais ils ne se sont jamais déplacés pour voir le problème. Cela a duré et avec assistance de notre part, c'est le mari de Mme le Maire déléguée qui est venu et a demandé de faire déboucher le regard. De là, nous avons constaté qu'il s'agissait d'une fosse septique de plus de 3 mètres de profondeur. Suite à cela le conseil a voté pour faire les travaux de raccordement au lagunage. Nous avons été raccordé en octobre 2005 (eaux usagées et eaux de pluie dans le même tuyau).

Après les inondations en juin 2016, nous avons des odeurs infectes dans notre maison, nous les avons signalées ; toute la canalisation était bouchée. Cela a duré des mois et avec bien du mal, Mr le Maire a fini par la faire déboucher, suite à ça, Mr le Maire, nous a accusé de l'avoir bouché avec de la peinture ? Pour lui nous étions les seuls à être raccordé au tout à l'égout dans la rue St Pierre. Nous nous sommes rendus à la mairie pour pouvoir lui expliquer que nous étions 4 propriétaires raccordés, mais rien à faire à plusieurs reprises il nous a accusé de l'avoir bouché. Nous lui avons demandé, aussi à plusieurs reprises, comment faire pour les eaux de pluie côté ruelle des Corvées pour pouvoir raccorder notre descente de toit car celui-ci passé sur le pignon de notre maison pour se raccorder au regard de la rue St Pierre, car notre voisin nous a bouché l'accès, mais aucune réponse de sa part. De là Mr le Maire nous a fait sortir de la Mairie en nous poussant dehors et nous traitant d'emmerdeur. (Cela ne le dérange pas de pousser une personne handicapée). De plus à ce jour, nous avons toujours des odeurs à la maison.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Philippe BONNEVAUX  
Maire Enquêteur  
Haute Marne



# Observations du public

Simonnet David

6 rue notre dame

52120 Vadelancourt

25 JUIN 2020 / 07/2020

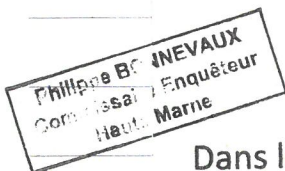
Objet : Impossibilité de raccordement

Actuellement l'assainissement de ma maison est une fosse septique qui n'est pas aux normes.

Je suis dans l'incapacité de me raccorder au réseau car un mur de soutènement longe la quasi-totalité de mon terrain. Je ne peux n'y passer dessous n'y au travers car ce mur ne m'appartient pas et il soutient la route.

Il était convenu avec monsieur Bonnevaux que je contacte le SPANC de la CC3F pour étudier mon cas celui-ci m'a renvoyé vers le maire d'Autreville-sur-la-Renne.

Je joins à ce courrier quelques documents concernant l'état et l'implantation de mon assainissement.



Dans l'attente de la fin de l'enquête publique concernant l'assainissement je reste à votre entière disposition

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

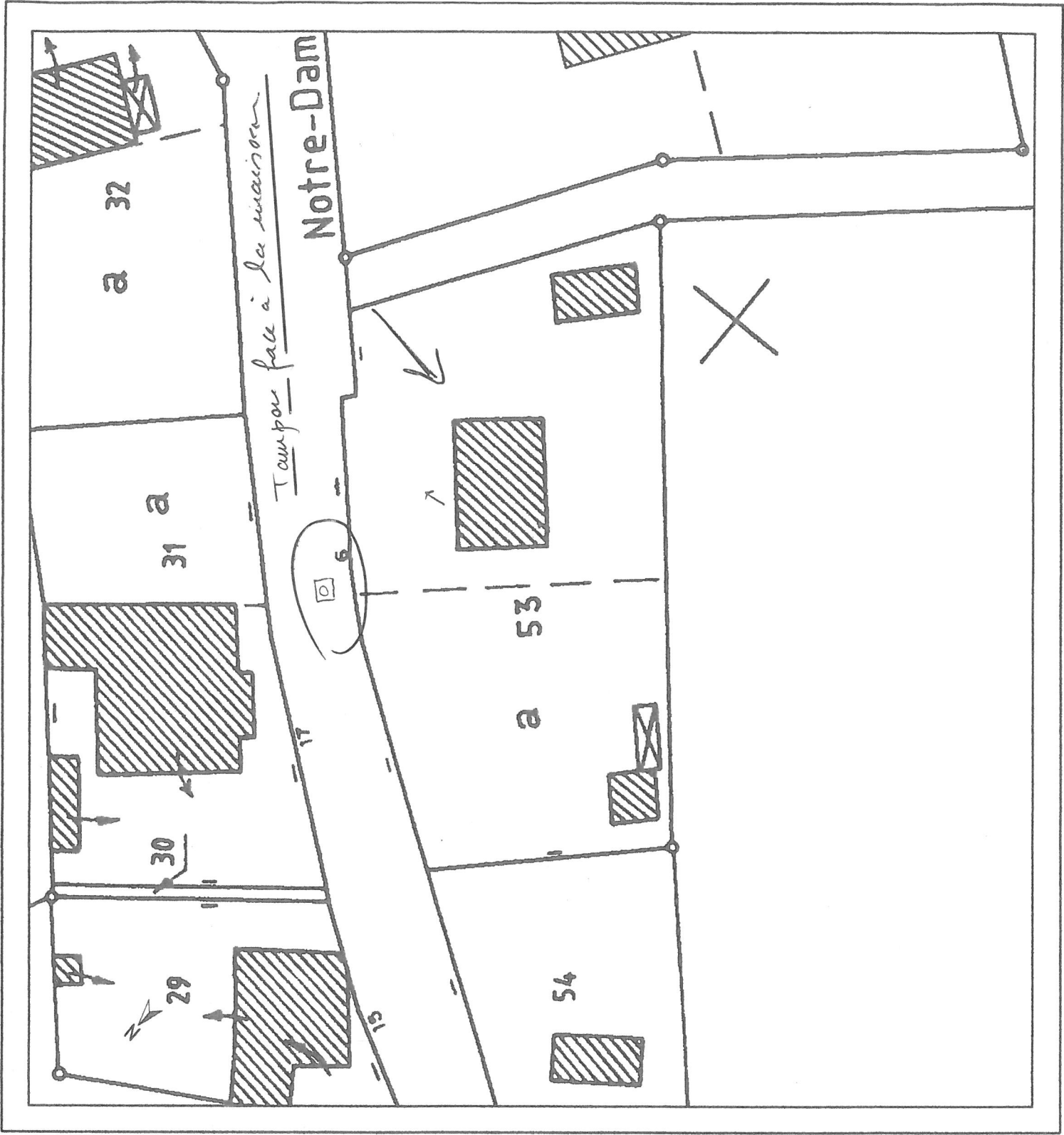
*Philippe BONNEVAUX*  
Commissaire  
Haute Marne  
Enquêteur

Département :  
HAUTE MARNE  
Commune :  
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE

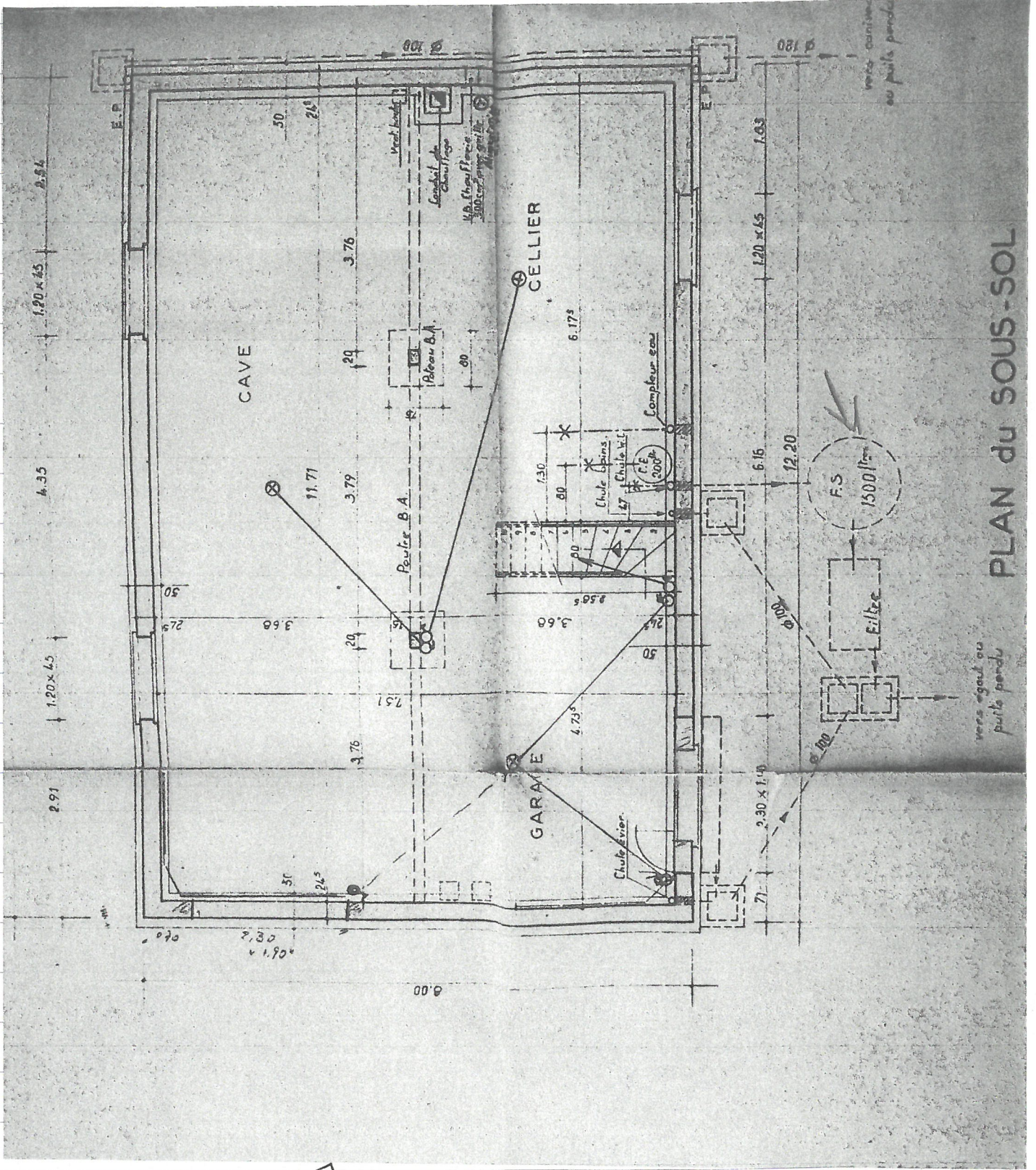
Section : YM  
Feuille : 501 YM 01  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500  
Date d'édition : 07/07/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
CHAUMONT

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
[cadastrre.gouv.fr](http://cadastrre.gouv.fr)  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



# Observations du public



**Philippe BONNEVAUX**  
 Commissaire Enquêteur  
 Date: ...

# Observations du public

Philippe BONNEVAUX  
Commissaire Enquêteur  
Haute-Marne

Formulaire de vente de type existant

DIAR V32/17



Communauté de Communes  
des Trois Forêts  
4 route de Chéuillon  
52120 CHÂTEAUVILLAIN  
Tel : 03 25 01 38 53  
Fax : 03 25 01 38 53  
Email cc3f@wanadoo.fr

Prestataire du SPANC

**SOLEST**  
16, rue Émile Simon  
52000 CHAUMONT  
Tel : 03 25 32 21 39  
Fax : 03 25 32 62 40  
contact@solest-environnement.fr

## Informations générales

Dossier numéro SIG : 46

Date du contrôle	18/10/2017	Date de l'avis de passage		Date de réalisation de la filière ANC	1970-1971
Habitation	Adresse	6 rue Notre Dame			
	Bât.		Appart.		Esc. Etg.
	CP	52120	BP		
	Commune	VALDELANCOURT	Complément ville		
	Référence cadastrale	YM 53			
Propriétaire	Type	Habitation			
	Date de début		Date de fin		
	Civilité, Nom, prénom	Monsieur et Madame PHILIPPE-CHAUVOT René et Chantal			
	Complément de nom ou conjoint				
	Adresse	6 rue Notre Dame			
	Bât.		Appart.		Esc. Etg.
	CP	52120	BP		
	Commune	VALDELANCOURT	Complément ville		
	Téléphone(s)	03.25.01.75.76			
	Fax		Mail		
Payeur équivalent redevance	<input checked="" type="checkbox"/>				
Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire)	Civilité, Nom, prénom				
	Téléphone(s)				
	Fax		Mail		
	Remarque				

CR SD

# Observations du public

Philippe B... X  
 Con... de Enqu...  
 ...eute Maine...

## Caractéristiques de l'habitation

Année de construction du logement : 1970-1971		Type : Principale	
Nombre de Chambres : 3 Nombre de pièces principales : 5		Nombre d'occupants : 2 Nombre équivalent habitant : 5	
Dérogation ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		Date de fin de dérogation :	
Type de zonage	Assainissement non collectif	Zone de prévention des risques	
Commentaires sur l'habitation			

## Caractéristiques du terrain et de l'habitation

• Superficie totale de la parcelle : 1553 m <sup>2</sup>		
• Surface disponible ANC : > 100 m <sup>2</sup>		
• Etude de sol réalisée : <input type="checkbox"/>		
• Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?		<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
• Pente du terrain recouvrant le traitement : Faible <5% Commentaires :		
• Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur le terrain ?		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
o Est-il destiné à la consommation humaine ?		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
o Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement :            m		
o Est-il déclaré ?		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
• Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur un terrain mitoyen ?		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
o Est-il destiné à la consommation humaine ?		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
o Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement :            m		
o Est-il déclaré ?		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
Commentaires sur le terrain et son environnement :		

## Implantation du système

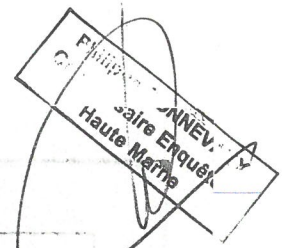
• Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système ? <ul style="list-style-type: none"> <li>o Si oui, lesquels (plan masse, étude de définition de filière, étude de sol, ...) : Plan de masse et photo de la fosse septique</li> <li>o Si non, le contrôle est réalisé sous réserve des déclarations et en absence de document</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
--	--

## Caractéristiques de l'installation

Eléments composant la filière	
<b>Filières traditionnelles</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Prétraitement <input type="checkbox"/> Traitement  <input type="checkbox"/> Regard de visite ou té <input checked="" type="checkbox"/> Regard de collecte <input type="checkbox"/> Toilette sèche <input type="checkbox"/> Poste de relevage	<b>Filières agréées</b>  <input type="checkbox"/> Filtre compact <input type="checkbox"/> Microstation <input type="checkbox"/> Filtre planté
Présence de rejet d'effluents (en sous-sol ou en milieu superficiel ou de dispersion) : <input checked="" type="checkbox"/>	
Commentaires généraux : Présence d'une fosse septique. Rejet des eaux usées par infiltration.	

UR SD

# Observations du public



**Préfiltre :**

• Tampon du préfiltre accessible ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
• Dégradations constatées ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> ?
o Si oui, préciser	
• Préfiltre indépendant de la fosse ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> ?
• Préfiltre à matériau filtrant : présence du matériau de remplissage adapté ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> ?
• Type de matériau de remplissage	
• Colmatage ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> ?
• Écoulement au sein du préfiltre correct ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
• Présence d'odeurs ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> ?
• Regard affleurant ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?

Commentaires sur le préfiltre : Préfiltre non accessible Nature inconnue

## Rejet des effluents (cas des filières drainées ou incomplètes)

Type de rejet : rejet en sous-sol  
 Nature des eaux rejetées : eaux vannes prétraitées et eaux ménagères brutes

**Si rejet vers le milieu superficiel**

• Existe-t-il un rejet d'effluents vers le milieu superficiel ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
o Si oui, s'agit-il d'effluents : <input type="checkbox"/> Traités <input type="checkbox"/> Prétraités <input type="checkbox"/> Bruts	
o Préciser :	
• Vers quel exutoire potentiel sont-ils évacués ?	
• Quel est l'état de ce dernier (stagnation d'effluents, odeurs, dépôts, ...)?	
• En cas de rejet hors de la parcelle, existe-t-il une autorisation du propriétaire sur le terrain duquel s'effectue le rejet ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
• Le cas échéant, résultat des analyses effectuées ?	

Commentaires sur le rejet en milieu superficiel :

**Si rejet dans le sous-sol**

• Existe-t-il un rejet d'effluents dans le sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
o Si oui, s'agit-il d'effluents : <input type="checkbox"/> Traités <input checked="" type="checkbox"/> Prétraités <input checked="" type="checkbox"/> Bruts ?	
o Préciser : eaux vannes prétraitées et eaux ménagères brutes	
• Ouvrage de rejet accessible ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
o Si oui, infiltration des effluents bien assurée ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?

**Si rejet par puits d'infiltration**

• Le rejet s'effectue-t-il par un puits d'infiltration conforme à la réglementation ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
o Si oui, existe-t-il une autorisation communale ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
o Si non, nature de l'ouvrage	

**Si rejet par dispersion**

• Nombre de tranchée(s) :            Longueur :            m    Distance inter-tranchées :            m	
• Présence de regard(s) de contrôle et de répartition ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
• L'infiltration fonctionne-t-elle correctement ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
• Présence d'odeurs ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?

Commentaires :

CR SD

# Observations du public



**Description de l'Évacuation**

- Destination des eaux pluviales : Infiltration sur la parcelle
  - Commentaires :
- Origine des effluents : Eaux Ménagères + Eaux Vannes
  - Commentaires :

**La collecte des eaux usées**

- Eaux usées et eaux pluviales collectées séparément ? Non
  - Commentaires :
- L'écoulement se fait-il correctement ?  OUI  NON  ?
- Présence d'odeurs ?  OUI  NON  ?
  - Si oui, citer leur localisation :
- Présence d'un siphon disconnecteur ?  OUI  NON  ?
- Commentaires :

## Regard de collecte :

- Le regard est-il accessible ?  OUI  NON
  - Si oui, présente-t-il des signes d'altération ? (affaissement, corrosion, fissure, déformation. )  OUI  NON  ?
- Le regard est-il affleurant ?  OUI  NON
- Dépôt de matière en fond de regard ?  OUI  NON  ?
- Présence d'odeurs ?  OUI  NON  ?
- Stagnation constante d'eaux dans le regard ?  OUI  NON  ?
- Ecoulement au sein du regard correct ?  OUI  NON  ?
- Commentaires :

## Le prétraitement

- Type de prétraitement : Fosse septique Volume : 1.5 m<sup>3</sup>
- Matériau : Béton
- Equipement(s) de prétraitement existants
  - Bac à graisse
  - Préfiltre
  - Ventilation(s)
  - Vidanges effectuées
- Eaux vannes et eaux ménagères prétraitées séparément ?  OUI  NON  Mixte
- Type d'eaux usées : 1 WC
- Le prétraitement est-il accessible ?  OUI  NON
- Le regard du prétraitement est-il affleurant ?  OUI  NON
- Le tampon est-il verrouillé ?  OUI  NON
  - Si oui, préciser :
- Le dimensionnement est-il adapté à la capacité d'accueil ?  OUI  NON  ?
- Un des organes du système de prétraitement présente-t-il des signes d'altération ? (affaissement, fissure, déformation, corrosion. )  OUI  NON  ?
  - Si oui, préciser :
- Présence d'odeurs ?  OUI  NON  ?
- L'écoulement des eaux au sein des différents éléments de prétraitement se fait-il correctement ?  OUI  NON  ?
- Si présence d'une fosse, la hauteur de boues est-elle supérieure à la moitié de la hauteur de la fosse ?  OUI  NON  ?
  - Si oui, prévoir une vidange !!
- Commentaires sur le prétraitement : La fosse septique n'est pas accessible.

CR SD

# Observations du public

BON  
 Mise en service  
 Haute-Normandie

## Conclusion du contrôle

Filière conforme ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Filière satisfaisante ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Filière inexistante ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Filière non visible ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Filière incomplète ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Dégradations importantes constatées (colmatage, corrosion, effondrement, ... ) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Filière notablement sous-dimensionnée ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Nuisances constatées (odeurs, écoulement sur terrain voisin, ... ) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Filière à l'origine d'une pollution et/ou d'un problème de salubrité publique ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Précisions :	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Autres :		

**Rappel réglementaire sur l'avis de conformité**  
 (grille d'évaluation de la conformité annexée à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au modalités de contrôle)

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux environnementaux	
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	* Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par excreta, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 39 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
	* Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)
	* Travaux dans un délai de 1 an si vente	* Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	* Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Fonctionnement et impact du dispositif	
Zone à enjeux sanitaires : Non Installation : Présente Défaut de structure : La fosse septique n'est pas accessible Dysfonctionnement : Installation incomplète Article 4 cas c) : Travaux dans un délai de 1 an si vente Entretien / Usure La fosse septique n'est pas accessible	Zone à enjeux environnementaux : Non
Conclusion : Non conforme	

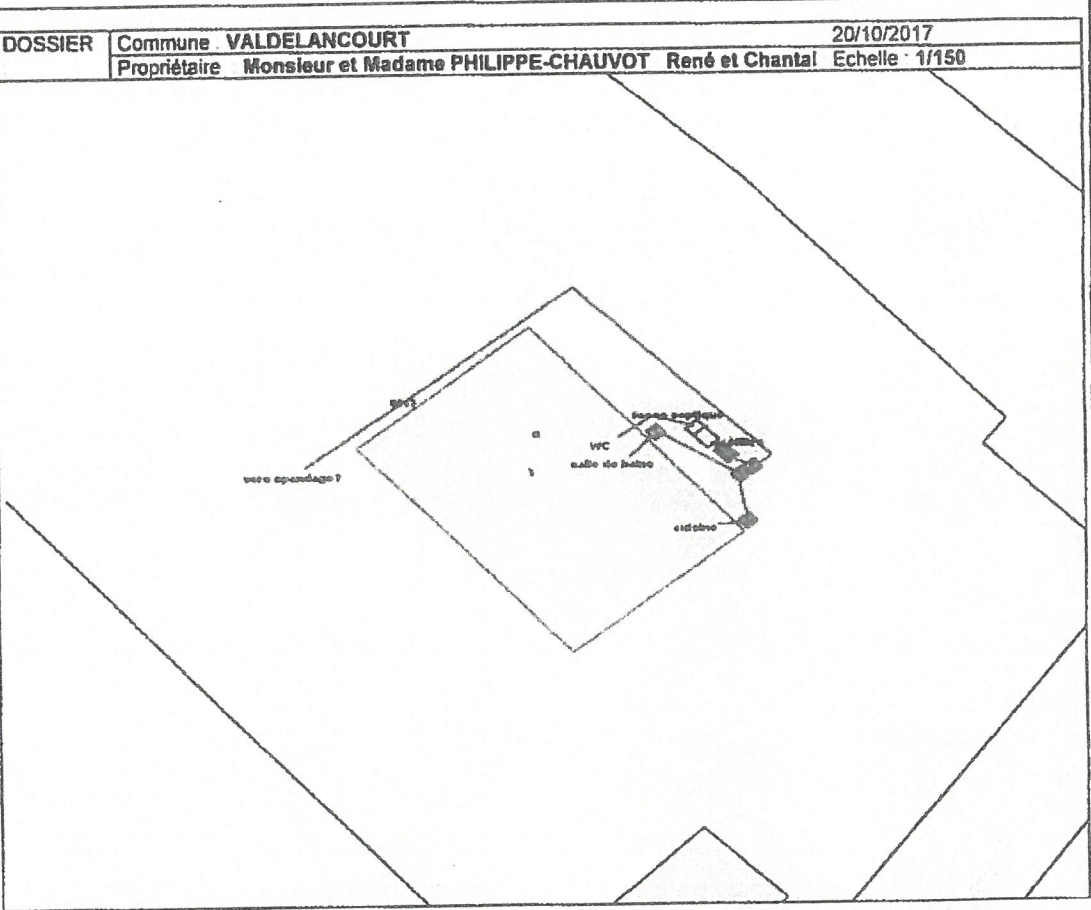
L'utilisateur est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?	Date : <input checked="" type="checkbox"/> Signature du propriétaire
--	---

CK SD



# Observations du public

Commune VALDELANCOURT  
 Commissaire Enquêteur  
 Haute Marne



Prétraitement/Exutoire	Traitement	Evacuation/Accessoires	Accessoires
Fosse Septique	Filtre compact	Drain	Ventilation (marron)
Fosse Eianche	Pattes d'araignées d'oise	Douche	Puits
Fosse Toutes Eaux	Lit d'épandage	Evier	Regard eaux usées (rouge)
Pré-filtre	Lit filtrant drainé à flux horizontal	Lave-linge	Regard eaux pluviales (bleu)
Bac à graisses	Lit filtrant drainé à flux vertical	Lave-vaisselle	Sondage à la tarière
Microstation	Lit filtrant non drainé à flux vertical	WC	SDB Salle de bains
Puits	Terre Drainé	Baignoire	EM Eaux ménagères
eaux pluviales ou épurées	Terre Non Drainé	Pompe	EV Eaux vannes
eaux usées (Rouge)	Filtre à cheminement lent	Sanibroyeur	EP Eaux pluviales
Eaux usées + eaux pluviales	Filtre bactérien percolateur	Plateau absorbant	Tranchées d'épandage

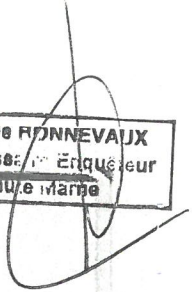
**NB: Plan indicatif non contractuel (réalisé selon les indications du propriétaire ou de son mandataire et des observations sur site au niveau des ouvrages accessibles)**

Page 2/3

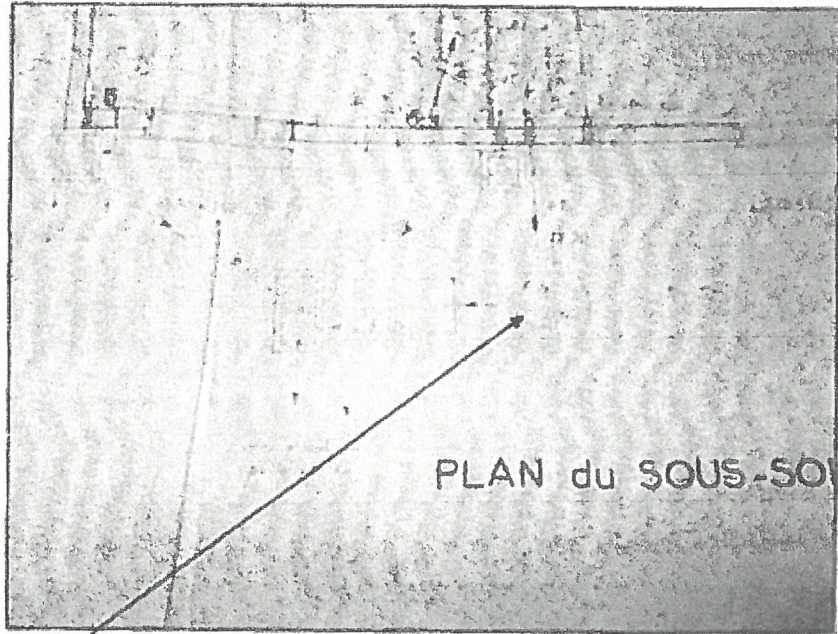
CR SD

# Observations du public

Philippe RONNEVAUX  
Commissaire Enquêteur  
Haute-Marne



## Reportage photographique



Localisation de la fosse septique





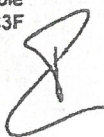
CR SD

# Observations du public

Service de contrôle	
Nom du service	SPANC de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F)
Adresse	4 ROUTE DE CHATILLON CP 52120 Commune CHATEAUVILLAIN
Téléphone	03.25.01.38.53

**N.B.** Ce présent diagnostic, prend en compte seulement les éléments visualisés durant la visite et les éléments indiqués par le propriétaire ou son mandataire. Le bureau d'études SOLEST Environnement ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un non signalement dans ce diagnostic de visite, d'une présence éventuelle d'un ouvrage d'assainissement, d'un regard indétectable (inaccessible ou enterré) ou de canalisation en mauvaise état (sous-dimensionnée, fuite, bouchée, cassée, contre-pente ou pente insuffisante, ) sur l'ensemble de la filière d'assainissement, tant en domaine privé que public

Proposition d'avis du contrôleur	Défavorable
<p>Commentaires : L'ensemble des eaux usées est infiltré à l'arrière de l'habitation. Seules les eaux vannes subissent une étape de prétraitement via une fosse septique avant d'être rejetés. La filière d'assainissement est donc incomplète.</p> <p>La commune de Valdelancourt possède une station de traitement par lagunage. Son zonage d'assainissement est en cours d'élaboration.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'habitation est définie en zone collectif il faudra prévoir une pompe de relevage et raccorder les eaux usées au réseau communal.</li> <li>- Si l'habitation est définie en zone non collectif, il faudra réhabiliter l'assainissement non collectif sous un délai d'un an après la vente. Le système d'assainissement devra être dimensionnée à la capacité d'accueil de l'habitation (soit 5 EH)</li> </ul>	
Date : 18/10/2017	
Nom et signature du contrôleur : DEFRANCE	 

Avis du responsable du service de contrôle	Défavorable
<p>Commentaires : <b>INSTALLATION EXISTANTE NON CONFORME</b></p> <p>L'ensemble des eaux usées est infiltré à l'arrière de l'habitation. Seules les eaux vannes subissent une étape de prétraitement via une fosse septique avant d'être rejetés. La filière d'assainissement est donc incomplète. <b>OBLIGATION</b> de réalisation de travaux dans un délai maximum d'UN AN après la signature de l'acte de vente. Le système d'assainissement devra être dimensionné à la capacité d'accueil de l'habitation (soit 5 EH). Avant le commencement du futur projet de travaux d'assainissement non collectif, le nouveau propriétaire devra se rapprocher du SPANC pour effectuer les contrôles obligatoires d'avant et d'après travaux.</p>	
Date : 24/10/2017	
Nom et signature du responsable du service en charge du contrôle	le Responsable du service
Mme Marie-Claude LAVOCAT - Présidente du SPANC de la CC3F	
<p>SPANC CC3F 4 ROUTE DE CHATILLON 52120 CHATEAUVILLAIN ☎ 03 25 01 38 53</p>	

Vu et pris connaissance

vu et pris connaissance

# Observations du public

Lined area for public observations.

Philippe BONNEVAUX  
Commissaire Enquêteur  
Haute Marne  
Registre.fr 15

# Observations du public

  
M. BONNEVALX  
Missions Enquêteur  
Route Marais

# Observations du public

Lined area for public observations.

Philippe BONNEVAUX  
Commissaire Enquêteur  
Haute-Marne



# Observations du public


Lined area for public observations.

Philippe BONNEVAUX  
Commissaire Enquêteur  
Haute Normandie



# Observations du public

Lined area for public observations.

  
**Philippe BONNEVAUX**  
Commissaire Enquêteur  
Haute-Normandie  
Registre d'enquête publique

# Observations du public

Multiple horizontal lines for writing observations.

Philippe BONNEVILLE  
 Commissaire Enquêteur  
 Haute-Meuse

# Feuillet de clôture

Le 25.07.2020 à 12h  
le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e) Philippe BONNEVAUX  
Commissaire Enquêteur  
Haute-Marne  
déclare clos le(s) registre(s) qui a (ont) été mis à disposition du public pendant 31 jours  
consécutifs, du 24.06.2020 au 25.07.2020  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Aux heures habituelles d'ouverture de la mairie

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de: 12,  
En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s)  
registre(s):

1 lettre de	<u>M<sup>c</sup> David Simonet</u>	datée du	<u>24.07.2020</u>
2 lettre de	<u>M<sup>c</sup> Swiderski et Harmonie</u>	datée du	_____
3 lettre de	_____	datée du	_____
4 lettre de	_____	datée du	_____
5 lettre de	_____	datée du	_____
6 lettre de	_____	datée du	_____
7 lettre de	_____	datée du	_____
8 lettre de	_____	datée du	_____
9 lettre de	_____	datée du	_____

Autres pièces «pertinentes» parvenues après clôture de l'enquête

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_


Nom et signature

Philippe BONNEVAUX  
Commissaire Enquêteur  
Haute Marne



# Notes

Philippe BONNEVAUX  
Commissaire  
Notaire